

# Démocratie et droits de l'homme

Journal  
électronique  
de l'Agence  
d'information  
des Etats-Unis

Novembre  
1997

Vol. 2 No. 4

*Le respect de  
la loi et le  
maintien de  
l'ordre en  
régime  
démocratique*

# Démocratie et droits de l'homme

*Le respect de la loi  
et le maintien de  
l'ordre en régime  
démocratique*

**D**ans un Etat démocratique, la loi est appliquée sans que les citoyens qui la respectent aient à craindre quoi que ce soit de la part de la police. Les policiers servent l'intérêt public et rendent compte de leurs actes. Ils doivent maintenir l'ordre tout en respectant la loi et les droits individuels. Dans de telles conditions, les citoyens considèrent la police comme leur alliée et non pas comme leur ennemi.

Comment crée-t-on de telles conditions ? Que faut-il faire pour préparer les personnes qui ont la double fonction de protéger le public et d'être à son service ? Il n'y a pas de réponse générale à ces questions, comme le professeur Otwin Marinen le souligne dans son article sur la formation professionnelle de la police : « Le thème de la démocratie ne figure pas directement dans les programmes de formation de la police aux Etats-Unis (...) Les principes démocratiques ne sont réellement appliqués que lorsque le fonctionnaire de police comprend ce qu'il



doit faire et qu'il sait quand et comment passer à l'action. »

Dans le présent numéro de « Démocratie et droits de l'homme », nous examinons la question de l'application de la loi dans un Etat démocratique sous ses divers aspects. Le directeur du FBI, M. Louis Freeh, fait état de l'internationalisation de la criminalité et des efforts que son organisme déploie pour y faire face tout en maintenant le respect des droits individuels.

A la suite de la promulgation en 1994 de la loi sur les crimes et délits accompagnés de violence, le ministère de la justice a créé un service chargé de favoriser l'intégration des fonctionnaires de police à la vie des communes, qui est connu sous le nom de COPS. Le directeur de ce service, M. Joseph Brennan, explique dans son exposé comment cette intégration a contribué à réduire la criminalité dans de nombreuses villes américaines ces dernières années. Pour sa

part, M. Jack Greene, professeur de droit pénal à l'université Temple, énonce les principes sur lesquels doit reposer le partenariat entre la police et la collectivité.

Dans son article sur La Nouvelle-Orléans, où la baisse de la criminalité a été plus forte cette année que dans toute autre ville américaine, M. David Pitts, rédacteur associé, examine comment la réforme profonde des services de la police municipale a contribué à réduire rapidement la criminalité dans cette ville.

Enfin, M. Stuart Gorin, rédacteur en chef, donne un aperçu de l'appareil judiciaire des Etats-Unis aux niveaux fédéral, fédéré et local, en soulignant que la présomption d'innocence et le droit à un jugement prompt et impartial par jury constituent deux éléments fondamentaux de la justice américaine.

# Démocratie et droits de l'homme

Revue  
électronique  
de l'Agence  
d'information  
des Etats-Unis

## Sommaire *Le respect de la loi et le maintien de l'ordre en régime démocratique*

### D O S S I E R

#### **Nouvelles tendances au FBI . . . . . 6**

Le directeur du FBI (« Federal Bureau of Investigation»), M. Louis Freeh, fait état des nouveaux défis que doivent relever les services de police et des mesures que son organisme prend à cet effet.

#### **COPS: le partenariat entre la police et la population locale . . . . . 12**

Le directeur du COPS (« Office of Community-Oriented Policing Services»), M. Joseph Brann, attribue les succès remarquables enregistrés par les programmes de son service sur le plan de la réduction de la criminalité au partenariat entre la police et la collectivité qu'elle sert.

### A N A L Y S E S

#### **La formation professionnelle de la police dans une démocratie . . . . . 17**

Professeur de sciences politiques à l'université d'Etat du Washington, M. Otwin Marinen met en évidence les éléments de la formation des fonctionnaires de police visant à garantir que ceux-ci respecteront la loi.

#### **L'intégration de la police à la vie de la collectivité . . . . . 25**

Professeur de droit pénal à l'université Temple, M. Jack Greene énonce les principes sur lesquels repose l'intégration de la police à la vie de la collectivité.

## R A P P O R T S

### **La Nouvelle-Orléans : une ville qui revient de loin . . . . . 29**

Ces deux dernières années, La Nouvelle-Orléans a réussi à réformer ses services de police tout en réduisant considérablement la criminalité. Rédacteur associé, M. David Pitts examine cette réussite.

### **Aperçu de l'appareil judiciaire des Etats-Unis . . . . . 37**

Rédacteur en chef, M. Stuart Gorin souligne que la présomption d'innocence et le droit à un jugement prompt et impartial par jury constituent deux des idées maîtresses de l'appareil judiciaire des Etats-Unis.

## R U B R I Q U E S

### **Bibliographie (en anglais) . . . . . 42**

Sélection de livres et d'articles récents en anglais.

### **Sites Internet. . . . . 45**

Sites ayant trait à la démocratie et aux droits de l'homme, ainsi qu'au respect de la loi et au maintien de l'ordre. Les opinions exprimées dans les sites de l'Internet qui ne relèvent pas de l'USIA ne représentent pas nécessairement les vues du gouvernement des Etats-Unis.

## Démocratie et droits de l'homme

Revue  
électronique  
de l'Agence  
d'information  
des Etats-Unis

**Vol. 2 No. 4**

**Bureau of  
Information  
U.S. Information  
Agency**

**[ejdemos@usia.gov](mailto:ejdemos@usia.gov)**

**Novembre**

**1997**

Directrice de la publication ..... Judith Siegel  
Directeur de la rédaction ..... Mark Smith  
Rédacteur en chef ..... Stuart Gorin  
Rédacteur en chef adjoint ..... Wayne Hall  
Version Internet ..... Deborah Brown  
Rédacteur associé ..... David Pitts  
Recherche et documentation ..... Carol Norton  
..... Barbara Sanders  
Conception graphique ..... Diane Woolverton  
Assistante artistique ..... Sylvia Scott

---

Conseil de rédaction ..... Howard Cincotta  
..... John Davis Hamill  
..... Judith Siegel

Les revues électroniques diffusées à intervalle de trois semaines par l'USIA dans le monde entier examinent les principales questions d'actualité intéressant les Etats-Unis et la communauté internationale. Dans cinq numéros distincts – Perspectives économiques, Dossiers mondiaux, Démocratie et droits de l'homme, Les Objectifs de politique étrangère des Etats-Unis et La Société américaine – elles présentent des articles de fond, des analyses, des commentaires et des renseignements de base sur un thème donné. Les versions arabe, espagnole, française, portugaise et russe suivent d'une quinzaine de jours la version anglaise. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement le point de vue du gouvernement des Etats-Unis. Le contenu de ces revues peut être librement reproduit à l'extérieur des Etats-Unis, sauf indication contraire. Les numéros les plus récents ainsi que les archives sont accessibles sur le WWW de l'Internet à la page d'accueil des Revues du Service d'information des Etats-Unis (USIS), soit : <http://www.usia.gov/journals/journals.htm>. Veuillez adresser toute correspondance soit à votre centre local de l'USIS, soit à la rédaction : Editor, Issues of Democracy, Democracy and Human Rights – I/TDHR, U.S. Information Agency, 301 4th Street, S.W., Washington, DC 20547, Etats-Unis d'Amérique. Courrier électronique : [ejdemos@usia.gov](mailto:ejdemos@usia.gov).

# Les nouvelles tendances du FBI

*Louis J. Freeh*

Dans cette adaptation d'un discours prononcé lors de la dernière assemblée annuelle de l'Association des juges fédéraux, le directeur du FBI (« Federal Bureau of Investigation »), M. Louis Freeh, fait état de la tendance à l'internationalisation de la criminalité ainsi que de l'importance accordée à l'intégrité et aux préceptes éthiques dans le cadre de la formation des nouveaux agents.

**C**omme vous le savez, nous donnons actuellement une nouvelle portée à un grand nombre de nos programmes internationaux, ce qui va se traduire par de nouvelles enquêtes judiciaires et de nouveaux procès. Nous constatons que la criminalité, en particulier les infractions économiques et celles liées au trafic des stupéfiants, au grand banditisme et au terrorisme, revêt de plus en plus souvent un caractère international. Cette tendance à l'internationalisation prend une ampleur considérable.

Nous avons eu récemment le cas d'un individu qui, de Saint-Petersbourg (Russie), a réussi, à l'aide d'un ordinateur portable, à accéder à un compte de la Citibank à New York et à transférer plusieurs millions de dollars avant que cette banque ne s'en rende compte. La perte de quatre cent mille dollars qu'a subie la Citibank constitue une bonne leçon, pour les autorités de police comme pour cette banque. Cette affaire nous a montré que nous allons devoir faire face



*Louis J. Freeh*

de plus en plus souvent à ce genre d'actes criminels.

Nous découvrons que le réseau Internet et les ordinateurs sont, pour les autorités de police, un cadre complètement nouveau dans lequel elles doivent intervenir. Nous poursuivons maintenant les fugitifs non seulement en enjambant des palissades, mais par l'intermédiaire de l'Internet.

Lors de l'exécution de mandats de perquisition, nos agents saisissent très souvent des disques durs et des ordinateurs, en plus des dossiers et des livres de compte. Je pense que nous allons rapidement arriver au point où les preuves ainsi que la portée et l'élément essentiel des mandats changeront de façon spectaculaire en raison des nouvelles techniques et de la façon dont l'information est produite, enregistrée et transmise.

La vulnérabilité de l'infrastructure de l'information

La prise de conscience de ces nouveaux problèmes techniques nous a amenés à créer des programmes pour identifier efficacement les points faibles de notre infrastructure. Qu'il s'agisse de terrorisme ou d'activités criminelles, il est clair que nos infrastructures, en particulier les plus importantes, sont extrêmement vulnérables. Ainsi un individu, même modérément doué sur le plan technique, pourrait menacer nos réseaux d'information. Une part de plus en plus importante de l'infrastructure des organes chargés du respect des lois et de la justice repose sur les réseaux d'information. Au fur et à mesure que la vulnérabilité de ces réseaux augmente, les possibilités qu'ont les criminels et les terroristes de causer d'importants ravages s'accroissent également. Ainsi, une attaque dirigée contre la Bourse ou contre un réseau électrique en plein hiver dans le Nord-Est des Etats-Unis pourrait causer des dégâts considérables. Nous découvrons qu'il s'agit d'un domaine dans lequel nous devons être beaucoup mieux préparés que nous ne le sommes actuellement.

Le laboratoire du FBI

Certains des points faibles de notre infrastructure de l'information se reflètent malheureusement dans l'organisation de nos services. Je veux parler tout particulièrement du laboratoire du FBI où, à la suite d'un rapport de l'Inspecteur général, nous avons mis en place des unités chargées d'assurer la qualité des analyses ainsi que des contrôles par les pairs et dont nous avons confié la gestion à un plus grand nombre de scientifiques. Nous avons recruté un grand nombre de

scientifiques civils, pour la première fois dans notre histoire, et je pense que cela accroîtra l'efficacité du laboratoire. Par exemple, un détenu qui avait passé neuf ans dans une prison d'Etat a été récemment libéré après que notre laboratoire eut établi, lors d'une analyse postérieure à sa condamnation, des preuves qui l'ont innocenté. Dans vingt-cinq pour cent des cas qui lui sont soumis, l'unité spécialisée dans l'ADN, qui effectue des analyses pour le compte des autorités fédérales, des Etats et des municipalités, disculpe le suspect.

Notre laboratoire procède chaque année à quelque six cent mille analyses. Nous en fournissons les résultats au ministère public qui, dans certains cas, les transmet aux avocats de la défense et aux accusés. Ces résultats font souvent l'objet de requêtes au tribunal. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucune affaire émanant du FBI ou d'un Etat qui ait été compromise par les conclusions de notre laboratoire ou par ses critiques. Les hommes et les femmes qui travaillent dans ce laboratoire sont extrêmement consciencieux.

Nous faisons actuellement construire un nouveau laboratoire dans notre centre de formation qui est situé à Quantico, en Virginie. Il sera terminé à la fin de cette décennie. Ce sera un laboratoire d'enseignement pratique très moderne et de premier ordre, où les scientifiques des polices d'Etat et locales feront leur internat et où nous continuerons à procéder aux analyses médico-légales auxquelles le laboratoire du FBI doit sa renommée. Nous sommes convaincus qu'il continuera à être le meilleur laboratoire médico-légal du monde.

Les menaces dirigées contre les membres de la magistrature Je tiens maintenant à vous parler des enquêtes que nous menons à la suite des menaces dirigées contre des magistrats et d'autres membres du personnel des tribunaux.

Au cours de mes voyages à travers le pays, de nombreux juges me demandent si le nombre de menaces dont fait l'objet la magistrature sont nettement en hausse. On en a peut-être l'impression, mais nos statistiques prouvent qu'il n'en est rien. En 1996, par exemple, nous avons ouvert des enquêtes sur quarante-cinq menaces distinctes dirigées contre des juges fédéraux et sur un nombre un peu inférieur de menaces visant d'autres membres du personnel des tribunaux. Les menaces contre les magistrats de la Cour suprême, que nous classons séparément, sont demeurées relativement peu nombreuses ces dernières années. Nous prenons très au sérieux de telles menaces. Nous procédons rapidement et assidûment à des enquêtes et fournissons des rapports détaillés sur leurs résultats.

Je m'intéresse particulièrement à ces affaires, car la dernière que j'ai poursuivie en ma qualité de procureur adjoint portait sur l'assassinat d'un juge dans le district sud de New York. Je puis vous assurer que le FBI, de concert avec le « Marshals Service », enquête à fond sur ces affaires.

La plupart de ces menaces sont neutralisées en raison du type de personne qui les profère. Dans bien des cas, leurs auteurs sont des prisonniers et des personnes souffrant de troubles psychiatriques. Nous faisons le maximum d'efforts pour les neutraliser le plus tôt possible.

Les membres de la magistrature ne

devraient jamais se trouver dans la situation où, après avoir reçu des menaces soit par lettre soit par téléphone et après les avoir signalées, nos services ne sont pas entrés en rapport avec eux. S'ils pensent être dans une telle situation, ils doivent s'adresser à notre agent spécial local. Ces agents ont pour consigne de tenir la magistrature au courant du progrès de ces enquêtes de façon aussi détaillée que possible.

La formation des nouveaux agents en matière de déontologie Nous sommes parvenus à une phase très dynamique de notre développement. Nous avons actuellement en notre possession soixante quinze mille demandes d'emploi pour des postes d'agent spécial, et la plupart des candidats possèdent les qualifications nécessaires pour ce travail. Nous engageons environ un millier d'agents par an, en partie pour compenser un gel de l'embauche en 1992 et 1993, mais surtout en raison des nouveaux crédits que nous avons reçus du Congrès. A la fin de 1998, nous aurons engagé, au cours des quatre dernières années, environ quarante pour cent de nos effectifs. Cela représente un énorme changement. Nous avons assisté, ces deux dernières années, à de nombreux départs à la retraite et à l'arrivée d'une génération entièrement nouvelle d'agents du FBI.

Nous attachons une grande importance à la formation de ces nouveaux agents, en particulier en ce qui concerne les questions d'intégrité et de déontologie. Lorsque j'ai assumé la direction du FBI en 1993, j'ai appris que la partie du programme de formation portant sur la déontologie était reléguée à la quatorzième semaine de ce cours de seize semaines.

On y traitait très superficiellement des obligations des agents dans ce domaine. Après m'être rendu à Quantico et après avoir posé des questions aux nouveaux agents sur des cas d'hypothèse, j'ai estimé qu'une formation plus complète s'imposait dans ce domaine.

Les visites de magistrats et les cours de déontologie C'est à cette fin que j'ai créé notre programme de visites de magistrats. Un grand nombre de juges viennent à Quantico et passent une journée avec nos nouvelles recrues. Ils ne se contentent pas de leur faire un exposé sur le rôle des tribunaux fédéraux et les rapports entre les tribunaux, les juges, le parquet et les enquêteurs. Ils mettent en lumière à leur intention, comme seul un juge peut le faire, à mon avis, l'importance primordiale de l'intégrité dans notre métier et les préceptes éthiques de notre profession.

En plus des visites de magistrats, nous avons mis au point un programme dans le cadre duquel les deux premières journées de formation d'un nouvel agent sont consacrées à la déontologie. Nous avons inclus dans ce programme des exemples pratiques, comme le cas où, après le cambriolage d'une banque, nos agents trouvent sur les lieux des indices qui disculpent un suspect et qui contredisent la théorie avancée dans cette affaire.

Il s'agit d'apprendre aux agents ce qu'ils doivent faire de ces indices et de leur expliquer la nécessité de les porter à l'attention de leurs supérieurs ou du ministère public. Nous leur apprenons que la protection des droits constitutionnels est plus importante que le résultat d'un interrogatoire ou que celui d'une enquête quelconque. Nous avons prévu dans notre

programme de nombreuses autres occasions de discuter de ce point capital, non seulement au FBI, mais aussi dans tous les organismes fédéraux qui enquêtent sur des affaires criminelles pour le compte de l'Etat fédéral.

A Quantico, nous avons établi un service de déontologie, et notre personnel est tenu de suivre chaque année plusieurs heures de cours sur les subtilités de la déontologie et sur l'intégrité des fonctionnaires de police.

L'Ecole internationale de police  
Nous tentons également d'inclure certaines de ces notions dans nos cours au niveau de l'Etat, au niveau local et dans la formation que nous assurons à l'étranger. En 1994, nous avons établi l'Ecole internationale de police à Budapest. Le département d'Etat (ministère des affaires étrangères), en liaison avec le FBI et avec d'autres organismes fédéraux, l'a mise en place en vue de former une nouvelle génération de policiers en provenance de Russie et des autres anciennes Républiques soviétiques, des Etats baltes et des autres pays d'Europe centrale et orientale. Cette école enseigne particulièrement la science du maintien de l'ordre dans une démocratie, qui diffère beaucoup de ce qu'on enseigne dans les pays non démocratiques.

Pour chacune des sessions de huit semaines, nous faisons venir des groupes de policiers de trois pays différents, auxquels nous fournissons des services de traduction simultanée. Il s'agit généralement de fonctionnaires de police qui ont servi dans les anciens Etats totalitaires en tant que membres de la police civile.

Le premier cours porte sur la dignité

de la personne humaine et met l'accent sur les importants pouvoirs des policiers et sur la nécessité d'un comportement conforme aux préceptes éthiques, de la loyauté, de la véracité et de l'intégrité dans leur profession. Nous sommes très heureux de constater que, lorsque ces cours sont évalués par les étudiants, le mieux noté est le cours sur la dignité de la personne humaine. Cela montre que notre enseignement porte ses fruits, et c'est une chose que nous jugeons nécessaire pour ces pays.

La coordination du travail des forces de police

Enfin, j'aimerais vous parler des nouveaux efforts que nous déployons pour mieux coordonner le travail des forces de police au niveau fédéral, au niveau des Etats et au niveau local. Ces efforts devraient se traduire par une amélioration de l'évaluation des affaires avant et non après l'inculpation des suspects. Nos agents spéciaux locaux collaborent étroitement avec leurs homologues du « Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms » du ministère des finances et avec la « Drug Enforcement Administration » du ministère de la justice, en particulier quand nous avons des détachements spéciaux. Nous avons, à travers les Etats-Unis, cent cinquante deux détachements spéciaux dans le cadre desquels les agents du FBI font équipe avec des officiers de police relevant de l'Etat fédéral, d'Etats fédérés et de collectivités locales pour des affaires relatives à des fugitifs, à des crimes violents ou à des activités terroristes. Leur but est de veiller à ce que ces affaires soient convenablement évaluées avant d'être présentées au tribunal pour inculpation ou pour procès. Ils assurent

aussi une utilisation judicieuse et coordonnée de nos ressources.

Nous avons créé des partenariats semblables avec la CIA et le département d'Etat au niveau de la sécurité nationale. Je pense que cette coordination nous assure la meilleure coopération que nous ayons connue depuis de nombreuses années.

Je m'efforce de mettre à profit mes voyages à travers le pays pour m'entretenir avec les juges et leurs collaborateurs. Toutes les deux semaines, je me rends dans un bureau local du FBI. Ces visites me permettent notamment de rencontrer

des magistrats, sinon le président du tribunal, et d'autres personnes, tout d'abord pour me présenter, puis pour leur demander ce que le FBI et les autorités fédérales pourraient faire, dans leur district, en vue d'améliorer la présentation des affaires soumises à un tribunal, la qualité des preuves et la compétence de nos agents. Au cours des trois années et demie passées, ces contacts nous ont permis d'obtenir d'importants résultats, ce que j'apprécie vivement.

.....  
Démocratie et droits de l'homme. Revue électronique de l'Agence  
d'information des Etats-Unis, Vol. 2, No. 4, novembre 1997.

# C O P S :

## *Le partenariat entre la police et la population locale*

*Joseph Brann*

A la suite de la promulgation en 1994 de la loi sur les crimes et délits accompagnés de violence, le ministère de la justice a établi un service chargé de favoriser l'intégration des fonctionnaires de police à la vie des communes, dont l'acronyme anglais est COPS (« Office of Community-Oriented Policing Services »). Dans le présent exposé fait en avril 1997 devant la sous-commission du budget de la Chambre des représentants, le directeur du COPS, M. Joseph Brann, donne un aperçu des activités de son service qui encourage le partenariat entre la police et les citoyens dans le cadre de la lutte contre la criminalité.

**E**n octobre 1994, le ministre de la justice, Mme Janet Reno, a établi l'« Office of Community-Oriented Policing Services » (COPS), en vue de l'application du titre premier de la loi sur les crimes et délits accompagnés de violence. Cette partie de la loi de 1994 porte sur le partenariat pour la sécurité publique et sur l'intégration des fonctionnaires de police à la vie de la collectivité. Elle prévoit l'embauche de cent mille fonctionnaires de police supplémentaires dans diverses communes du pays.

Ce qui donne à notre programme une importance cruciale et qui assurera son succès à long terme, c'est le fait que les fonctionnaires de police dont nous versons le traitement s'intègrent à la vie des quartiers et qu'ils s'efforcent de former avec leurs habitants une alliance qui les aidera à combattre la criminalité sur le plan local.

Cette intégration repose sur les liens unissant les fonctionnaires de police aux citoyens qu'ils se sont engagés à servir et à



*Joseph E. Brann*

protéger. Les fonctionnaires de police établissent des contacts positifs avec la population des quartiers auxquels ils sont affectés. Ils apprennent à connaître les enfants, les commerçants, les familles, aussi bien que les malfaiteurs et les fauteurs de troubles. Ils coopèrent avec les écoles, les églises, les associations et les organismes publics pour résoudre les problèmes des quartiers, au lieu de se borner à réagir constamment aux mêmes difficultés.

Cette alliance avec la population locale n'est pas une solution proposée par un gouvernement central envahissant pour venir à bout de la criminalité, mais une stratégie élaborée au niveau local par les fonctionnaires de police qui savent mieux que quiconque ce qui marche et ce qui ne marche pas. Mes vingt-six années d'expérience dans la police m'ont convaincu des résultats positifs de l'intégration de la police à la vie de la collectivité.

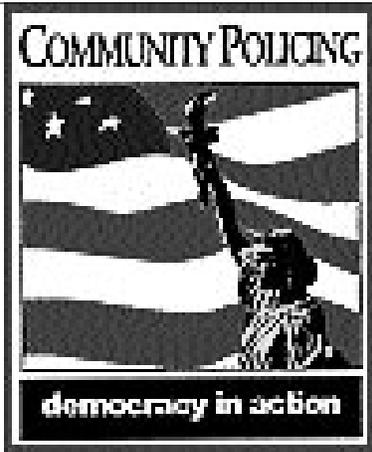
Mon expérience dans ce domaine  
Pendant vingt et un ans, j'ai fait partie de la police de Santa Ana, en Californie, où je

me suis élevé du rang de simple agent à celui de capitaine. J'avais été déçu, au départ, par le travail de la police, mais si je suis resté à mon poste, c'est parce que le nouveau chef de la police locale a inauguré dans ses services l'intégration de la police à la vie des quartiers. J'ai vu alors que la police pouvait faire plus que se contenter de réagir continuellement aux mêmes crimes et délits : elle pouvait déceler des tendances, identifier les situations qui se prêtent aux infractions et intervenir pour les prévenir.

En 1989, j'ai quitté Santa Ana pour assumer la direction de la police de Hayward, en Californie. Bien que la population de cette ville fût différente de celle de Santa Ana, j'ai de nouveau constaté l'efficacité de l'intégration de la police à la vie de la commune.

Une méthode qui encourage l'action

Le programme du COPS a été conçu à la fois pour accroître d'environ vingt pour cent le nombre de fonctionnaires de police et pour faciliter, à l'échelle nationale, l'intégration de la police à la vie des communes. Nous voulons nous assurer que ces cent mille fonctionnaires de police supplémentaires ne resteront pas assis derrière un bureau, mais s'emploieront sur le terrain à combattre la criminalité dans leur commune. Cette intégration est une méthode positive mise au point par les fonctionnaires de police locaux dans l'ensemble des Etats-Unis. Les subventions accordées dans le cadre de ce programme permettent à certains services de police d'adopter cette méthode et à d'autres, qui l'appliquent déjà, de lui donner plus d'ampleur. Elles accroissent l'efficacité de la police locale,



indépendamment de l'importance de ses effectifs, et l'aide à mieux répondre aux besoins de la population locale. Grâce à elles, les grandes métropoles comme les plus petites villes ont pu améliorer le maintien de l'ordre et reconquérir leurs quartiers.

Depuis mon entrée en fonctions au COPS, j'ai eu l'occasion de rencontrer des chefs de la police, des shérifs, des fonctionnaires de police, des maires, des commissaires de comté et des responsables d'association qui m'ont cité d'innombrables exemples des résultats positifs obtenus grâce à l'intégration des fonctionnaires de police à la vie de leur commune, qu'il s'agisse de grandes villes comme Fort Worth (Texas), où la criminalité a chuté de quarante-quatre pour cent dans les quatre années qui ont suivi la mise en œuvre de ce programme, ou de North Brunswick (New Jersey) qui a enregistré une diminution de la criminalité de vingt-deux pour cent grâce à trois subventions du COPS. A Marysville (Californie), la criminalité a diminué de vingt-quatre pour cent en 1996. Le chef de la police et les habitants de cette ville attribuent ce succès au COPS. Marysville avait reçu des crédits de ce programme pour engager trois fonctionnaires de police

supplémentaires.

Un autre exemple est celui de Shirley (Massachusetts), où la criminalité a diminué de trente-six pour cent durant les sept premiers mois de 1995. Cette ville a connu un recul très net du vandalisme et des vols qui affectent la qualité de la vie dans les quartiers. Le chef de la police locale, Paul Thibodeau, attribue ce recul à la visibilité de la police rendue possible par la subvention dont a bénéficié la municipalité et qu'il a utilisée pour organiser des rondes d'agents de police à pied et à bicyclette.

Les résultats obtenus

On reconnaît à l'intégration des fonctionnaires de police à la vie des quartiers le mérite d'avoir réduit les crimes et délits accompagnés de violence dans des villes comme Tampa (Floride) et Pittsburgh (Pennsylvanie). Tampa a connu une réduction de quinze pour cent de cette catégorie de crimes et délits pendant le premier semestre de 1995. Cette réduction a été de dix sept et demi pour cent pour l'année 1995 à de Pittsburgh, dont les habitants jouissent d'une sécurité supérieure à celle qu'ils avaient connue ces trente dernières années. C'est la collaboration des habitants et de la police qui a donné de tels résultats dans ces villes. A Phoenix (Arizona), le nombre d'homicides a diminué de seize pour cent en 1996, selon des statistiques récentes. Le COPS a aidé la police de chacune de ces villes à gagner la confiance de la population, à améliorer la qualité de la vie en atténuant la peur du crime et surtout en réduisant le taux de criminalité.

C'est peut-être quand une subvention du COPS permet pour la première fois à une commune d'avoir un service de police

que les résultats sont les plus importants. C'est ce qui s'est passé notamment dans la petite ville de Navassa (Caroline du Nord), qui était devenue l'un des centres les plus notoires de trafic des stupéfiants du comté de Brunswick. Navassa a pu se doter d'un service de police composé d'un chef et de deux fonctionnaires de police avec les crédits que lui a affectés le COPS. Résultat : les trafiquants de drogue et les prostituées ont maintenant déserté les rues de cette ville.

Je pourrais citer maints autres exemples de la façon dont la police locale a pu, avec l'aide financière du COPS, intégrer les fonctionnaires de police à la vie de la commune et obtenir des résultats tangibles. Je vous encourage à vous entretenir avec les chefs de police, les shérifs et les fonctionnaires de police à travers les Etats-Unis, qui estiment que c'est à ce programme que nous devons la baisse de la criminalité enregistrée à travers le pays. Ces services de police municipale font naître la fierté de la population locale et assurent sa sécurité. Cette intégration est très efficace.

Les nouveaux objectifs  
Le COPS a pour objectif de doter les communes de cent mille fonctionnaires de police supplémentaires d'ici à l'an 2000. Je suis heureux de signaler que nous respectons le calendrier prévu. En l'espace de deux ans et demi, nous avons financé le recrutement ou le redéploiement de plus de cinquante-six mille fonctionnaires de police. Quand ils auront tous été engagés et formés par la police locale, plus de quatre-vingt-sept pour cent de la population américaine bénéficieront de leurs services.

Certains se demandent pourquoi ces

cinquante-six mille fonctionnaires de police, dont le recrutement a été autorisé par le COPS, ne sont pas encore en fonction. La réponse est qu'il faut de six à dix-huit mois pour trouver des candidats qualifiés, pour procéder à une vérification soigneuse de leurs qualifications et pour assurer leur formation, d'abord à l'école de la police, puis sur le terrain. Le COPS laisse aux municipalités le soin d'appliquer leur propre méthode de sélection, de recrutement et de formation. En fait, nous encourageons les bénéficiaires de nos subventions à ne pas faire preuve de précipitation dans ce domaine. En tant que membre chevronné de la police, je puis vous dire qu'une telle précipitation nuirait non seulement aux habitants de la commune, mais aussi à la sécurité des fonctionnaires de police.

Le COPS s'efforce de répondre aux besoins de ceux qu'il sert, c'est-à-dire les services de la police et leur personnel. Nous savons que les premières subventions du COPS vont arriver à expiration à la fin de l'année et que les municipalités vont devoir assumer elles-mêmes les frais de ces effectifs supplémentaires. Toutes les municipalités qui ont demandé à bénéficier de ce programme ont indiqué qu'elles avaient pris des dispositions pour maintenir les fonctionnaires de police dans leurs fonctions et qu'elles s'efforceraient de les conserver. Le COPS les aidera à poursuivre l'intégration de leurs fonctionnaires de police à la vie de la commune.

Les trois programmes de subventions  
Le programme du corps de la police vise à accroître le nombre de fonctionnaires de

police qui ont fait des études supérieures et reçu une formation poussée, et il accorde une bourse aux étudiants qui désirent faire carrière dans la police. On s'attend à ce que ce programme, qui exige des boursiers qu'ils travaillent pendant un minimum de quatre ans dans la police, fournisse les incitations nécessaires pour attirer des jeunes hommes et des jeunes femmes dans la police et pour les encourager à y rester. Nous avons reçu des demandes de participation de dix-sept Etats au programme de cette année.

La loi sur les bourses de la police est le complément de ce programme. Elle accordera une aide financière aux fonctionnaires de la police et aux adjoints de shérifs qui ont déjà donné la preuve de leur attachement à la police en les faisant

bénéficier d'une bourse d'études supérieures. Comme le programme de subventions du COPS, elle exigera des boursiers un minimum d'années de service dans la police. Elle est nécessaire pour soutenir les efforts déployés au niveau de l'Etat et au niveau local afin d'améliorer le recrutement, le maintien et la formation du personnel de la police.

Le programme de recrutement est conçu pour recruter des candidats à des postes dans la police. Il aide les candidats à acquérir les connaissances requises, à passer les examens d'entrée dans la police et à présenter leur demande d'admission. En outre, il aide les services de police à retenir les candidats compétents.

---

Démocratie et droits de l'homme. Revue électronique de l'Agence d'information des Etats-Unis, Vol. 2, No. 4, novembre 1997.

# La formation professionnelle de la police dans une démocratie

*Otwin Marinen*

Comme le nombre des organismes chargés de faire respecter la loi tant à l'échelon local que fédéré ou fédéral oscille aux alentours de dix-sept mille aux Etats-Unis, la question de la formation des forces de police ne peut se discuter qu'en termes généraux. Dans le présent article, M. Otwin Marinen, professeur de sciences politiques à l'université de l'Etat de Washington, brosse les principes de base de la formation des services de police dans une démocratie, en les situant notamment dans le contexte des défis qui se posent tant aux forces de l'ordre qu'aux collectivités locales qu'elles servent.

**D**ans toute société, il n'y a pas de tâche plus complexe ni plus difficile que d'assurer le maintien de l'ordre. En régime démocratique, le fonctionnaire de police agit en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, mais il dispose d'une grande latitude quant à ses modalités d'application. Il doit donner suite aux revendications du public qui attend de lui services et protection, mais il doit aussi lui tenir tête s'il le faut pour s'acquitter de sa mission sans jamais porter atteinte aux droits des individus et des groupes que garantit la Constitution. Il jouit d'une certaine autonomie à titre tant individuel que collectif, mais doit respecter les normes de la société et rendre compte de ses actes devant des représentants élus démocratiquement.

Un grand nombre de ses activités – tel l'usage de la force pour garantir l'intégrité des relations sociales ainsi que le recours au mensonge et à la ruse dans le cadre de missions clandestines, notamment lorsqu'il achète des stupéfiants à un trafiquant pour

justifier ultérieurement son arrestation – bafouent les normes de notre société, mais elles s’imposent pour donner satisfaction au public qui exige le maintien de l’ordre et la protection des personnes et des biens. Bref, la police doit tenir compte de revendications légitimes, mais contradictoires : il lui faut donner la preuve de son efficacité tout en continuant de protéger les droits de l’individu, maintenir l’ordre public sans restreindre indûment la liberté, faire usage de la force, ou menacer d’y recourir, sans sombrer dans l’excès, se laisser guider simultanément par la loi et par l’expérience. Dès lors, les activités de formation visent à donner au fonctionnaire de police les outils intellectuels et matériels dont il aura besoin pour prendre des décisions équilibrées.

La formation théorique

Le présent article porte essentiellement sur les fonctionnaires de police des collectivités locales aux Etats-Unis. Ce sont eux les plus nombreux et, comme ils ont autorité sur tous les services de police générale, c’est à eux que le public a le plus souvent affaire. Pour la seule année 1993, les organes des Etats fédérés et des collectivités locales employaient environ huit cent trente mille fonctionnaires de police, dont six cent vingt mille à peu près étaient des fonctionnaires assermentés et les autres des civils.

La plupart des fonctionnaires de police à l’échelon local sont polyvalents ; ils font tout ce qui doit être fait. La plus grande partie de leur travail consiste à effectuer des rondes, à veiller au maintien de l’ordre et de la tranquillité publique et à assurer divers services. C’est le plus souvent dans les grandes villes que l’on observe la

présence d’unités spécialisées dans les enquêtes de police judiciaire et dans les services techniques et administratifs.

La formation du fonctionnaire de police à l’échelon local s’effectue en trois étapes : en centre de formation, sur le tas grâce à l’encadrement assuré par du personnel ayant davantage d’ancienneté, et dans le cadre de stages spécialisés. Elle s’applique à tous les personnels en tenue – ceux qui ont prêté serment et qui jouissent à ce titre des pleins pouvoirs de l’application des lois – plus qu’aux civils qui travaillent pour les services de police. Cela dit, il va de soi que le fonctionnaire de police acquiert des connaissances au fil du temps. La formation théorique vise à lui présenter les règles et les lignes directrices à partir desquelles il pourra tirer les leçons de l’expérience et interpréter les conseils qui lui seront donnés.

La normalisation des programmes des centres de formation

Phénomène relativement récent dans les annales de la police aux Etats-Unis, la normalisation des programmes des centres de formation découle de deux innovations, l’une à l’échelon fédéré et l’autre à l’échelon fédéral.

En 1959, la Californie a institué une commission, appelée POST (« Peace Officer Standards and Training »), qui a été chargée de normaliser l’apprentissage du métier dans tous les organes de police situés sur le territoire de l’Etat. C’est un modèle qui a été ensuite calqué par tous les autres Etats de l’Union. Aux Etats-Unis, comme les municipalités sont des entités juridiques créées par l’administration de l’Etat dans lequel elles sont situées, c’est cette administration qui

détermine le fond et la forme de leurs pouvoirs, notamment en ce qui concerne les forces de police, dans la charte qu'elle leur octroie.

En règle générale, les organismes calqués sur le modèle de la commission POST se chargent d'établir des règles relatives au recrutement et à la révocation des fonctionnaires de police, de définir le niveau minimum de formation requise et de servir de mécanisme d'agrément des nouveaux organes de police, des programmes de formation et des nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, au début des années soixante-dix, la Commission consultative nationale sur les normes et les objectifs de la justice pénale a procédé à l'examen de cette partie de l'appareil judiciaire. Ayant constaté l'absence d'uniformité des conditions requises dans le domaine de la formation des fonctionnaires de police à travers le pays, elle a recommandé que toutes les nouvelles recrues suivent un minimum de quatre cents heures de cours dans les catégories suivantes :

- introduction au système de justice pénale (huit pour cent),
- droit (dix pour cent),
- valeurs humaines et problèmes (vingt-deux pour cent),
- procédures relatives aux patrouilles et à l'exécution d'enquêtes (trente-trois pour cent),
- usage de la force et critères de compétence (dix-huit pour cent),
- services administratifs (neuf pour cent).

D'autre part, la commission a recommandé le relèvement du niveau scolaire des nouvelles recrues. De nos jours, la plupart des services de police à

l'échelon local exigent simplement un diplôme de fin d'études secondaires ; environ un pour cent d'entre eux attendent des nouvelles recrues qu'elles aient un diplôme universitaire. Tous les Etats ont normalisé leurs programmes de formation, qui s'étalent en moyenne sur quatre cent vingt-cinq heures encore que dans les grandes villes cette durée soit normalement plus longue.

Les centres de formation  
C'est aux services de police à l'échelon local qu'il incombe de former les nouvelles recrues et de payer les frais d'inscription dans un centre de formation. Les cours peuvent être dispensés par l'administration d'un Etat fédéré, par des groupements régionaux d'organes de police ou par des organes de police eux-mêmes s'ils sont de taille imposante. Au Minnesota, par exemple, la formation est dispensée dans des centres universitaires de premier cycle, et les étudiants qui en sortent diplômés sont directement embauchés par les services de police.

Cette formation de base comporte généralement trois volets principaux : patrouilles et enquêtes, connaissances juridiques sur les questions du fond et de la forme, et usage de la force et ouverture du feu. En revanche, elle accorde nettement moins d'importance aux compétences dans le domaine des relations humaines et de la communication, à la connaissance du système de justice pénale et aux considérations déontologiques. Il s'agit, on le voit, de donner aux nouvelles recrues les compétences de base dont elles auront probablement le plus besoin dès qu'elles se mettront au travail.

Les composantes de la formation de

base évoluent au fil du temps. Ainsi s'intéresse-t-on depuis une date relativement récente aux activités destinées à intégrer les fonctionnaires de police à la vie de la collectivité. De même, l'embauche de minorités et de femmes, qui tend à favoriser la prise de conscience des différences culturelles et leur acceptation, a stimulé la création de cours sur le multiculturalisme. Le plus souvent, c'est par les jeux de rôle que l'on apprend aux futurs fonctionnaires de police à se comporter les uns envers les autres ainsi qu'à l'égard des membres de la population locale avec lesquels ils seront en contact, indépendamment de leur race, de leur origine ethnique, de leur sexe ou de leur mode de vie.

La formation est normalement assurée en salle de classe par des fonctionnaires de police rompus à leur métier, avec à la clé un examen écrit ou des épreuves sous forme de travaux pratiques ; par exemple, les stagiaires peuvent être amenés à mesurer les marques de pneu laissées sur la chaussée lors d'un accident de voiture. La formation est donc l'occasion de dispenser les connaissances théoriques jugées indispensables au fonctionnaire de police (définition du cambriolage, procédure à suivre en cas d'arrestation pour cause de stupéfiants, etc.). Mais elle ne néglige pas pour autant la valeur de l'expérience, le bon sens et l'esprit de corps.

De fait, parmi les thèmes les plus courants qui forment le fil directeur de tous les cours figurent la fierté de faire partie de la police, la sécurité des représentants des forces de l'ordre, l'obligation de solidarité, la nécessité de maîtriser toute situation quelle qu'elle soit et celle de toujours se tenir sur le qui-vive.

Normalement, la dernière leçon porte sur le code de déontologie de la police, que les recrues font le serment de respecter.

La formation sur le tas

La formation sur le tas constitue une étape supplémentaire qui vise à faciliter l'intégration des nouvelles recrues à l'univers des forces de l'ordre, elles qui baignaient jusqu'alors dans le monde des civils. A ce stade, celles-ci se familiarisent avec la nature générale des techniques du maintien de la tranquillité publique et avec les écueils possibles ; elles apprennent à réagir dans des situations données et à cerner les problèmes particuliers du service où elles sont affectées ainsi que ceux de la collectivité, par exemple en se familiarisant avec la composition raciale de la ville et les caractéristiques des quartiers. Les recrues sont embauchées à l'essai pendant la période de formation sur le tas et elles peuvent être renvoyées sans motif à tout moment.

La formation sur le tas a toujours existé, ne serait-ce qu'à titre officieux, puisqu'une nouvelle recrue a systématiquement un collègue expérimenté pour partenaire. En 1972, les services de police de la ville de San José (Californie) ont institué un programme officiel de formation sur le tas d'une durée d'un an (y compris quatorze semaines de formation théorique) et dont l'exécution est confiée à des fonctionnaires de police spécialisés, les « FTO » (« field-training officers »).

Après avoir terminé les cours théoriques, les nouveaux fonctionnaires de police sont progressivement préparés à l'exercice de leurs fonctions, sous l'œil vigilant du personnel d'encadrement, et continuellement évalués par au moins

deux FTO sur leurs connaissances des activités de base (poursuite de véhicules, prise de conscience du danger, ouverture du feu, etc.) et sur leurs compétences dans les domaines secondaires (relations humaines, établissement de rapports et de comptes rendus, comportement général, etc.).

Depuis, la plupart des services de police aux États-Unis ont adopté des programmes analogues. En 1993, la formation sur le tas occupait en moyenne deux cent vingt heures environ, les services de police dans les villes de moyenne importance (de deux cent cinquante mille à cinq cent mille habitants) étant les plus exigeants à cet égard (environ cinq cent cinquante heures).

La formation spécialisée

La formation spécialisée est réservée à certains fonctionnaires de police, souvent pour les récompenser de leurs bons et loyaux services, mais aussi pour les préparer à une promotion ou encore pour inciter les fonctionnaires des échelons inférieurs à acquérir des compétences particulières de façon à suppléer des lacunes au sein du service.

Les cours de formation spécialisée relativement longs – ceux qui traitent principalement des questions d'administration et de direction – sont dispensés par des organismes fédérés ou fédéraux de même que par des établissements du secteur privé. D'autres portent sur des questions d'actualité, les nouvelles techniques, les décisions récentes prises par les tribunaux sur des points de fond ou de procédure (perquisitions et saisies, par exemple), les techniques d'enquête ou les compétences

attendues des cadres de direction. D'une durée variant d'un jour à deux semaines, ces cours sont proposés de façon continue par des commissions ou des centres de formation à l'échelon fédéré et par des établissements du secteur privé. Par exemple, la commission de formation de l'État du Washington publie tous les ans un catalogue qui dresse la liste de tous les cours proposés dans un large éventail de domaines : exposé par écrit des règles de conduite et des procédures, exécution d'enquêtes en cas de violences et de mauvais traitements subis par des enfants, intégration des fonctionnaires de police à la vie de la collectivité, reconstruction d'accidents de la route...

De nombreux États sont dotés de collèges de commandement de la police, lesquels proposent des cours destinés aux officiers de police aspirant à monter en grade. De même, des organismes fédéraux leur prêtent main-forte. C'est ainsi que, sur la base militaire de Quantico (Virginie), le FBI dispense des cours qui sont adaptés aux réalités auxquelles fait face la police locale. Il faut aussi mentionner le FLETC (Centre fédéral de formation pour l'application des lois) à Glynco (Géorgie), qui forme principalement des membres du personnel d'organismes fédéraux, mais dont l'une des attributions consiste aussi à enseigner à des fonctionnaires de police à l'échelon local toutes sortes de compétences et de connaissances sur lesquelles les cours de formation classique font généralement l'impasse. Enfin, des établissements privés et indépendants des services de police complètent le tableau ; le « Southern Police Institute » et le « Northwestern Traffic Safety Institute », tous deux affiliés à une université, sont deux des plus connus.

La formation et les principes démocratiques

Le lecteur ne manquera sans doute pas de s'étonner que le thème de la démocratie ne figure pas directement dans les programmes de formation de la police aux Etats-Unis. Il n'y a pas un cours qui discute la nature des interventions générales de la police vues sous l'angle de la démocratie ou qui tente de justifier les actes de ses fonctionnaires en établissant un lien entre l'usage de la force – ou la décision de ne pas y recourir – et la discussion des droits de l'homme, de la dignité de la personne humaine ou des principes démocratiques. Il reste sous-entendu que l'enseignement de techniques efficaces propres à assurer le maintien ou le rétablissement de l'ordre, lorsqu'il est conjugué à l'existence d'une organisation de police assujettie à des règles bien définies, débouchera automatiquement sur des comportements démocratiques, en grande partie parce que l'on s'emploie à façonner et à imposer un esprit démocratique parmi les forces de police.

Cette anomalie tient à deux raisons principales. La première, c'est que les hommes politiques qui sont à l'origine des lois, la population qui les élit, les individus qui forment les fonctionnaires de police et les nouvelles recrues elles-mêmes savent déjà que les Etats-Unis sont un pays démocratique ; autrement dit, il n'y a pas vraiment lieu de soulever la question. La deuxième, c'est que l'enseignement de la démocratie semble revêtir une connotation politique pour les forces de police des Etats-Unis. Or dans notre pays, l'un des principes des forces de l'ordre – et l'une de leurs fiertés – c'est précisément le caractère apolitique de leur mission. Au travers de ses paroles, de son

code de déontologie et de ses actes, le fonctionnaire de police veut donner de lui l'image d'un professionnel champion de la neutralité politique (indépendamment de ses convictions personnelles ou de celles de son service), n'étant motivé que par la volonté de faire respecter la loi et d'assurer la sécurité des personnes et des biens. En réalité, cela va sans dire, il a des idées personnelles sur la politique et il participe à la vie politique du pays, mais il veut éviter à tout prix d'être entraîné dans des conflits politiques de crainte de ternir son image, qu'il cultive avec soin, et de compromettre sa mission.

Bien que les fonctionnaires de police ne soient pas directement formés à des techniques du maintien de l'ordre conformes aux principes démocratiques, quatre aspects particuliers de leur formation abordent indirectement ces questions : la familiarisation avec le code de déontologie de la police, la connaissance de la loi, les compétences techniques et, depuis une date récente, l'intégration des forces de police à la vie de la collectivité.

Le code de déontologie

L'Association internationale des chefs de police (qui est essentiellement une association américaine, contrairement à ce que l'on pourrait croire) a adopté un code de déontologie en 1957, rebaptisé Code de conduite de la police en 1989 après son remaniement. Le nouveau code se veut plus précis et souligne l'importance de l'impartialité, de la retenue dans l'utilisation des pouvoirs discrétionnaires, de l'usage restreint de la force, de la discrétion et du secret professionnels, de l'intégrité face à la corruption et aux abus de pouvoir, de la coopération avec les

autres organes du ressort de la justice pénale, de la responsabilité du fonctionnaire de police et de son respect pour sa profession, même lorsqu'il n'est pas en service. Les nouvelles recrues doivent prêter le serment de défendre ces principes.

Par ailleurs, ce code de conduite énonce les règles auxquelles le fonctionnaire de police est assujéti. Nul n'ignore son existence, et tous savent que c'est à l'aune de ces règles, fondement même de leurs pouvoirs discrétionnaires, que les abus seront évalués.

La connaissance de la loi Outre les éléments spécifiques aux codes locaux et au droit constitutionnel, la composante des programmes de formation théorique et spécialisée sur la connaissance de loi inculque la notion de la primauté du droit dans l'exercice des devoirs du fonctionnaire de police. Celui-ci sait qu'il sera tenu responsable de ses actes s'il agit en marge de la loi.

Nonobstant ses récriminations sempiternelles, il révère la loi, car sans elle il serait un citoyen comme les autres, n'ayant pas juridiquement qualité pour faire valoir son autorité. La population ne lui reconnaîtrait pas le droit de recourir à la force pour prévenir ou réprimer tout acte de nature à troubler l'ordre public s'il agissait sans égard pour la loi. Dûment exécutée, sa mission illustre le principe de la primauté du droit.

Les compétences techniques Cet aspect de la formation va dans le sens des principes démocratiques, car le fonctionnaire de police qui possède de bonnes techniques en matière d'enquêtes, d'interrogatoires et de répression des

agissements prohibés est un fonctionnaire qui n'a pas besoin de faire usage de la force, de proférer des menaces ou d'exercer des pressions indues pour faire jaillir la vérité, pour assurer les services attendus de lui ou pour prendre la défense de toute personne en danger. Le fonctionnaire de police capable de découvrir les crimes et les délits et de mener rondement les enquêtes n'a guère besoin de faire pression sur les suspects ni a fortiori de les passer à tabac pour les faire avouer. Le fonctionnaire de police qui a le sens des relations humaines est capable de désamorcer les situations de crise sans risque d'infliger des blessures à lui-même ou à autrui. La compétence technique se substitue aux actes arbitraires, coercitifs et illicites.

L'intégration des fonctionnaires de police à la vie de la collectivité Il s'agit là d'un phénomène tout nouveau aux Etats-Unis. Un grand nombre des objectifs fondamentaux qui y sont associés relèvent directement des principes démocratiques : prévention, règlement des différends, partenariat avec la collectivité, élargissement du rôle des forces de l'ordre en privilégiant la notion de services. Les fonctionnaires de police tiennent ainsi la promesse qu'ils ont faite de veiller au bien-être et à la sécurité de la collectivité.

La formation au service de la démocratie

La formation envisagée sous l'angle de la démocratie peut insister sur les aspects théoriques des devoirs des fonctionnaires de police ou, au contraire, mettre l'accent sur les aspects pratiques de leurs fonctions. Un fait est en tout cas certain : le seul type de formation capable d'enseigner

les ficelles du métier dans le respect de la démocratie est celui qui encourage la discussion des principes démocratiques dans le contexte de l'exercice des fonctions de la police. Les principes démocratiques ne sont réellement appliqués que lorsque le fonctionnaire de police comprend ce qu'il doit faire et qu'il sait quand et comment passer à l'action. De toute façon, dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, il mettra en pratique ce qu'il aura appris pendant la phase de formation théorique et sur le tas.

Cependant, il faut aussi tenir compte de la nature conflictuelle de la question. La formation théorique ne se produit pas dans le vide. Les recrues ont déjà atteint l'âge adulte, et leur personnalité est pleinement développée ; elles seront appelées à travailler avec des collègues qui ont eux-mêmes des idées bien arrêtées, notamment sur leur métier et sur la société.

La formation ne constitue qu'une

infime partie de la vie et de l'expérience du fonctionnaire de police, et les recrues fraîches émoulues des bancs de l'école ne manquent pas d'être frappées par le décalage qui se produit lorsqu'elles se trouvent plongées dans l'ambiance des bureaux de police. On raconte toujours l'histoire, assurément apocryphe, du jeune fonctionnaire de police qui s'entend dire le jour même de son entrée en fonctions : « Oublie tout ce qu'on t'a dit. Maintenant tu vas voir comment ça se passe dans la réalité. »

Au bout du compte, la police proclame et la population exige que les représentants des forces de l'ordre servent le public et non pas leur propre intérêt ni celui de l'Etat. Toute simple qu'elle soit, cette définition correspond exactement au devoir du maintien de l'ordre conformément aux principes démocratiques.

---

Démocratie et droits de l'homme. Revue électronique de l'Agence d'information des Etats-Unis, Vol. 2, No. 4, novembre 1997.

# L'intégration de la police à la vie de la collectivité

*Jack Greene*

Les organes de police aux Etats-Unis, qui se fondent sur les principes de l'équité, de l'impartialité et de la justice énoncés par les doctrines politiques occidentales, ont souvent des difficultés à se montrer efficaces et respectueux de la loi. Dans le présent article sur les principes de l'intégration de la police à la vie de la collectivité, M. Jack Greene, professeur de droit pénal à l'université Temple de Philadelphie, considère que cette intégration constitue une solution au dilemme qui se pose à la police en régime démocratique, à savoir concilier la primauté du droit avec la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre.

**L**es activités de la police font l'objet d'un débat incessant et de réformes constantes dans la majeure partie du monde occidental. Les rapports entre le citoyen et l'Etat sont le principal enjeu de ce débat.

Il y a longtemps, aux Etats-Unis, que l'on s'intéresse à la responsabilisation de la police locale. Les réformateurs progressistes du début du siècle ont concentré leur attention presque exclusivement sur la corruption de la police et sur son manque de respect envers la loi. Selon eux, il convenait de priver la « machine politique » municipale du contrôle des forces de l'ordre pour charger les chefs des services de police de surveiller eux-mêmes le comportement de leur personnel, si l'on voulait accroître la responsabilisation de la police.

Les transformations sociales des années soixante remirent la responsabilisation de la police à l'ordre du jour. Cette responsabilisation signifiait le contrôle par les citoyens des activités de la



police. Les partisans de ce point de vue recommandaient la création de commissions civiles de contrôle et la surveillance directe des activités de la police par le maire ou par l'administrateur de la commune. Bien qu'il existe, en fait, toute une gamme de méthodes de contrôle de la police, de nombreux observateurs pensent que ses activités doivent être surveillées de l'extérieur pour qu'elle rende effectivement compte de ses actes.

Récemment, les partisans de l'intégration de la police à la vie de la collectivité ont suggéré une autre solution. D'après eux, la responsabilisation de la police s'accroîtrait si ses membres se considéraient comme les partenaires de la population locale, s'ils formaient avec cette dernière un partenariat fondé sur la confiance mutuelle, la transparence et des valeurs communes et renforcé par l'interaction, les critiques et des échanges de vues réguliers.

Une nouvelle définition des éléments clés

L'intégration de la police à la vie de la collectivité prend la forme d'un plus grand échange d'informations entre la police et les citoyens et constitue un moyen de modifier le comportement de la police et les services qu'elle rend à la société. Cette définition comporte un ensemble d'éléments communs qui visent à élargir le rôle traditionnel de la police, c'est-à-dire la lutte contre la criminalité, et à lui donner un champ d'action plus vaste en considérant les policiers comme des personnes qui résolvent les problèmes et qui veillent au bien-être et à la sécurité de la collectivité. De tels changements supposent que la police aura plus d'affinités avec les habitants des quartiers où elle exerce ses activités. Cette amélioration de l'identification des policiers avec la population locale facilitera leurs rapports avec celle-ci et

leur compréhension mutuelle, ce qui, à son tour, aidera la police à répondre de façon plus directe et plus efficace aux besoins de la population. Une telle compréhension permettra de mettre fin à l'habitude qu'a la police de dicter ses consignes aux personnes qu'elle est censée servir au lieu de dialoguer avec elles et elle aidera les policiers eux-mêmes à se montrer plus respectueux de la loi.

Les citoyens et la police pourront se mettre d'accord sur les services qui sont nécessaires et évaluer ensemble la qualité et l'efficacité des services fournis. De plus, la surveillance exercée par la population locale sera accrue grâce la présence, au sein de l'administration de la police, d'un personnel civil plus nombreux. Sur ce point, deux arguments sont avancés : premièrement, le personnel civil coûte moins cher et on peut lui confier un grand nombre de tâches pour lesquelles un policier n'est pas nécessaire et, deuxièmement, l'incorporation de civils dans la police aidera les policiers à se montrer plus accommodants en les amenant à comparer leurs points de vue avec ceux de la population locale.

En général, trois facteurs doivent être présents pour que l'intégration de la police à la vie de la collectivité puisse avoir lieu. Premièrement, la police doit être perçue comme étant tenue de respecter les garanties constitutionnelles fondamentales. Deuxièmement, elle ne doit pas donner l'impression d'être mêlée à la vie politique locale. Troisièmement, elle doit être considérée comme l'un des principaux instruments du maintien de l'ordre dans la société.

La restructuration de la police de l'intérieur

Trop souvent, les changements opérés au sein des services de police ont lieu par étapes, surtout si ces services sont importants. Etant donné la complexité des changements globaux qu'implique habituellement l'intégration de la police à la vie de la collectivité, de nombreux services de police choisissent de réaliser un tel programme soit à titre expérimental soit graduellement, ce qui aboutit à des changements de moindre ampleur ou à l'abandon complet du programme.

Afin de faciliter cette intégration, les organes de police doivent prendre six mesures essentielles qui, chacune, contribueront à rendre permanents les changements de rôle, de fonction et d'organisation nécessaires. Ils doivent :

- décentraliser le pouvoir et accroître la responsabilisation de leur personnel pour que les services qu'ils fournissent soient salutaires tant à la police qu'aux citoyens ;
- améliorer leurs services administratifs pour qu'ils se consacrent à la définition et à l'analyse des problèmes, au lieu de se limiter à la tenue de dossiers et au recensement des incidents ;
- modifier leur organisation en changeant les symboles, le langage et la mentalité de leur personnel ;
- permettre à la collectivité de contribuer à l'élaboration des moyens d'action de la police en encourageant la participation des citoyens au processus de prise de décision ;
- donner à leur personnel la possibilité de participer activement à la prise des décisions de la municipalité

susceptibles d'avoir une incidence sur leurs activités ;

- accorder une grande importance à la mise en place de programmes garantissant la qualité des services, l'intégrité du personnel et un traitement juste et équitable de tous les citoyens.

L'exécution de ces mesures contribuera à réaliser les objectifs de l'intégration de la police à la vie de la collectivité. Elles

exigeront un soutien sur le plan de la conception des programmes et de la formation du personnel si l'on veut assurer leur permanence. Dans l'ensemble, une interaction aussi étroite et durable empêchera la police de tromper la confiance du public, et l'influence exercée par la population locale renforcera l'autorité de la police dans les limites de la loi.

.....  
Démocratie et droits de l'homme. Revue électronique de l'Agence  
d'information des Etats-Unis, Vol. 2, No. 4, novembre 1997.

# La Nouvelle-Orléans :

## *Une ville qui revient de loin*

*David Pitts*

Aux Etats-Unis, la criminalité perd du terrain. Ce phénomène n'a été nulle part plus frappant qu'à La Nouvelle-Orléans, en Louisiane, au cours de l'année écoulée. M. David Pitts, rédacteur de l'USIA, examine comment la réforme des services de la police municipale a contribué à réduire de façon remarquable la criminalité dans cette ville.

**L**e maire, M. Marc Morial, est le premier à se féliciter du recul de la criminalité à La Nouvelle-Orléans et de la vitalité économique dont la ville fait preuve. De fait, pendant la plus grande partie des années quatre-vingt, et encore davantage pendant les premières années de la décennie actuelle, La Nouvelle-Orléans était une ville en crise. Son taux d'homicide était inégalé dans le pays et il poursuivait son ascension. Globalement, les actes criminels n'avaient jamais été aussi nombreux. La corruption et l'inefficacité de la police de La Nouvelle-Orléans (NOPD) étaient légendaires dans tout le pays.

La situation était si catastrophique que l'Etat fédéral envisageait sérieusement de prendre la direction de la NOPD, ce qui aurait été une mesure sans précédent dans un pays qui se fait un point d'honneur de reconnaître l'autonomie des services municipaux de police.

« Question application des lois à La Nouvelle-Orléans, nous étions vraiment au



*Richard Pennington,  
chef de la police de la Nouvelle-Orléans.*

creux de la vague. Le banditisme commençait à nous submerger», indique M. Terry Ebbert, directeur général de la « Police Foundation » de La Nouvelle-Orléans (NOPF), alliance d'hommes d'affaires et d'associations locales qui cherche à élaborer avec la NOPD de nouvelles stratégies visant au maintien de l'ordre et à la lutte contre la criminalité.

M. Morial est reconnaissant à cette fondation d'avoir fourni les capitaux privés indispensables au financement, même partiel, d'un ambitieux programme de réforme de la police que les recettes fiscales n'auraient pu couvrir à elles seules. Les partisans de ces réformes font valoir que l'amélioration des statistiques de la petite et de la grande délinquance témoigne de la réussite de ce programme.

La situation commença à se redresser en 1995, alors qu'au fil des ans les actes d'incivilité s'étaient multipliés à foison. La criminalité globale ébaucha un léger recul cette année-là et la suivante, mais en 1997 elle diminua franchement. Selon des statistiques de la police, de janvier à

septembre, elle avait chuté de treize pour cent par rapport à l'année précédente. Les actes de banditisme ont diminué encore davantage. Les homicides affichent une baisse de dix-huit pour cent et les vols à main armée de trente-deux pour cent ; quant aux arrestations, elles ont progressé de vingt-six pour cent. De même, le nombre des crimes élucidés a augmenté de vingt-cinq pour cent.

Ces améliorations s'observent dans tous les quartiers de la ville, le recul de la criminalité s'échelonnant entre neuf et trente-huit pour cent. La criminalité demeure élevée par rapport aux autres villes des États-Unis, mais, de l'avis des experts, la baisse spectaculaire constatée cette année pourrait constituer un événement charnière dans la lutte que la ville livre depuis longtemps à ceux qui ne respectent pas la loi.

Une leçon de courage politique  
De l'avis de M. Ebbert, le mérite en revient principalement à deux hommes qui étaient déterminés à briser le joug de la criminalité en faisant de la bureaucratie inepte de la NOPD une véritable machine anticrime : il s'agit du maire, M. Morial, et du chef de la police, M. Richard Pennington, anciennement chef adjoint de la police de la ville de Washington. M. Morial l'avait recruté en octobre 1994, après avoir sondé des candidats dans tout le pays.

M. Ebbert est catégorique : « Tout a commencé avec M. Morial. Il a fait preuve d'un courage politique extraordinaire en osant s'attaquer aux agents de la police, en me recrutant, moi, de l'extérieur et en me donnant la marge de manœuvre dont j'avais besoin pour faire mon travail. »

Le père du maire, M. Dutch Morial,



avait été le premier Afro-Américain à se faire élire à la mairie de la ville en 1977, et il avait bien essayé de réformer la NOPD pendant la durée de ses mandats, mais sans grand succès. Son fils savait donc à quel point la bureaucratie pouvait être récalcitrante, en particulier dans la police. Il était déterminé à sortir des rangs pour trouver un chef, disait-on à la NOPD.

« Ces changements se faisaient attendre depuis longtemps », déclare Mme Beverly Gianna, de l'office du tourisme de La Nouvelle-Orléans. « Les réformes ont galvanisé la population et fait naître l'espoir que l'on pourrait venir à bout de la criminalité. »

Rendre la police responsable devant la population

MM. Morial et Pennington étaient convaincus que la réforme de la NOPD passait non pas par l'accroissement des pouvoirs de la police ni par l'encouragement d'une réponse musclée, mais au contraire par la nécessité de mettre les agents de la police à l'écoute et au service de la population, devant laquelle ils sont responsables.

« L'un des gros problèmes qui se posait, explique M. Ebbert, c'est que la police avait une attitude réactive. Rien n'était fait pour tenter de prévenir la criminalité ni pour lutter contre elle dans les quartiers où elle sévissait plus qu'ailleurs. Qui plus est, la corruption était généralisée. » M. Pennington savait qu'il lui faudrait faire venir beaucoup de gens de l'extérieur, des gens qu'il connaissait et en qui il avait confiance, s'il voulait redresser la situation, et c'est ce qu'il a fait, déclare Mme Giana.

Procédant au remaniement le plus profond qu'ait jamais subi la NOPD, M. Pennington donna corps à un grand projet de décentralisation en vertu duquel tous les éléments de la lutte contre la criminalité se trouvaient placés sous la responsabilité de huit commandants de district. Il s'agissait de donner à la NOPD une image plus professionnelle, plus efficace, plus souple aussi. Voici quelques-uns des changements qu'il introduisit :

- Relèvement important des traitements des policiers pour combattre la corruption. Les agents de la NOPD comptaient

parmi les plus mal payés du pays, les jeunes recrues touchant seulement seize mille dollars par an. Le chef adjoint de la police lui-même ne gagnait que quarante-deux mille dollars par an. Toutefois, depuis 1995, les meilleurs policiers ont touché de belles augmentations de salaire. Les agents de la police ont vu leur salaire augmenter quatre fois, de trente-six à soixante-dix pour cent selon les cas. Les nouvelles recrues sont maintenant embauchées à trente mille dollars par an.

- Recrutement de quatre cents agents qui viendront s'ajouter aux près de mille trois cents fonctionnaires de police déjà en place, deux cents nouvelles recrues devant avoir rejoint les rangs d'ici à la fin de l'année. Le plus grand journal de la ville, « The Times-Picayune », qualifie cette mesure de « sans précédent dans les annales de la ville ». M. Morial s'est engagé à poursuivre le recrutement l'année prochaine. Le budget qu'il propose pour 1998, et qu'il a annoncé fin octobre, prévoit le gel de l'emploi dans tous les services municipaux, sauf dans la NOPD.
- Incorporation d'une composante déontologie dans les programmes de formation des fonctionnaires de police pour souligner l'importance du respect des droits constitutionnels des individus. La procédure de recrutement a elle aussi été modifiée et normalisée, et tous les candidats subissent des tests psychologiques en vue de déterminer leur aptitude au service et d'éliminer ceux qui n'ont pas le profil de l'emploi. Avant l'entrée en fonctions de M. Pennington, même le fait d'avoir un casier judiciaire ne disqualifiait pas nécessairement les candidats à la NOPD.
- Réforme de la direction des affaires intérieures, chargée d'enquêter sur les allégations de corruption et d'abus de pouvoir dans la police. Rebaptisée Unité d'intégrité publique (PIU), elle a été transférée hors du siège de la police pour ne pas intimider les gens qui voudraient porter plainte. « Nous tenons à ce que cette unité prenne l'initiative au lieu de se contenter de réagir aux plaintes déposées », explique M. Pennington avant d'ajouter qu'elle commence à servir de modèle à l'échelon national.
- Adoption de techniques visant à intégrer les fonctionnaires de police à la collectivité. Des antennes de police ont ainsi été établies dans les grands ensembles de logements sociaux de la ville, foyer principal de criminalité. « Le taux d'homicides a baissé de soixante-quinze pour cent dans ces quartiers depuis l'adoption de ces techniques », précise M. Morial, qui attribue la réussite du programme aux subventions fédérales reçues à cette fin.
- Appel au FBI (« Federal Bureau of Investigation ») pour enquêter sur les allégations de corruption et de brutalité policières. L'intervention de cet organisme fédéral s'est soldée par des dizaines de démissions et de réprimandes. Depuis son entrée en fonctions, M. Pennington a limogé, suspendu ou rétrogradé plus de deux cents fonctionnaires de police, soit le sixième des effectifs, mais il considère qu'il reste encore beaucoup à faire pour extirper tous les policiers véreux.
- Répression rigoureuse de la petite délinquance, dont on pense maintenant qu'elle nourrit un climat propice à la perpétration d'infractions graves à la loi.

Cette décision a été inspirée par les résultats d'une démarche analogue suivie à New-York, qui est à l'origine du recul de la criminalité dans cette ville.

- Modernisation des techniques policières de lutte contre la criminalité à la NOPD. La ville a notamment entrepris de se doter d'un laboratoire de police ultra-perfectionné, de moderniser son dispositif de radiocommunications d'urgence et de mettre en place un système de gestion des données relatives aux actes criminels commis dans la ville, dit COMSTAT.

Le système COMSTAT

Outil de travail qui donne à la police les moyens d'intervenir pour freiner la criminalité, le dispositif COMSTAT a été mis au point par un policier new-yorkais, M. Jack Maple, dont tout le monde s'accorde à dire qu'il a véritablement révolutionné le fonctionnement des services de police de la ville dans le sens d'une plus grande responsabilité. La mise en place de COMSTAT à New-York serait l'un des facteurs de la baisse de moitié du taux de criminalité depuis 1993.

La mairie de La Nouvelle-Orléans a recruté M. Maple dans l'espoir qu'il pourrait reproduire les résultats qu'il avait obtenus à New-York en mettant en place une version du dispositif COMSTAT dans cette ville de Louisiane. Plus précisément, il s'agit de répertorier les actes criminels, quartier par quartier, sur d'immenses cartes informatisées afin de définir précisément les points chauds et d'en repérer les tendances. Lors de réunions périodiques, les commandants de district sont questionnés sur les incidents qui surviennent dans leur district et ils sont tenus d'adopter immédiatement des

contre-mesures. Des renforts sont envoyés dans les quartiers les plus névralgiques.

« COMSTAT s'est révélé une véritable aubaine pour La Nouvelle-Orléans, parce que dans la police de cette ville la main gauche ne savait jamais ce que faisait la main droite », explique M. John Linder, le partenaire de M. Maple qui a été recruté en juillet de l'année dernière. C'est d'ailleurs lui qui a fait venir M. Maple et son dispositif COMSTAT à l'automne dernier. Les deux hommes avaient travaillé ensemble à New-York. « Jack se concentre sur COMSTAT, alors que moi je m'intéresse à la situation d'ensemble ; je me penche notamment sur le système de récompenses, la discipline, la structure et la formation », dit-il à propos de ses fonctions au sein de la NOPD.

« En créant COMSTAT, poursuit-il, Jack a eu l'idée d'appliquer l'informatique aux vieilles cartes de police, celles qu'on utilisait autrefois avec des punaises. Cela signifie que nous possédons maintenant des données en temps réel, d'où la possibilité de prendre conscience des poches de criminalité dès qu'elles se constituent. C'est la responsabilité en temps réel. Viennent ensuite le déploiement rapide des ressources et les opérations systématiques de suivi. »

« Les réformes sont directement à l'origine du recul important de la criminalité, comme le confirment les statistiques pour 1997 », affirme M. Ebbert qui attribue à la mise en place du dispositif COMSTAT la révolution survenue dans la police en matière de responsabilité. « Tous les vendredis, les commandants de district doivent rendre compte de ce qui se passe sous leur commandement », ajoute-t-il. (C'est la fondation qu'il dirige, la NOPE, qui a payé

la facture pour faire venir MM. Linder et Maple à La Nouvelle-Orléans : un demi-million de dollars.)

Dans le discours qu'il a prononcé fin octobre devant la « Metropolitan Crime Commission », M. Pennington a tenu lui aussi des propos élogieux à l'égard du dispositif COMSTAT : « Il nourrit une saine concurrence entre les divers districts, commandants et officiers de police essayant toutes les semaines à qui mieux mieux de faire reculer le taux de criminalité. »

Le redressement économique

MM. Morial et Pennington concèdent que la réforme des services de police n'explique pas totalement l'évolution à la baisse du grand banditisme, dont le recul s'est d'ailleurs observé dans l'ensemble du pays au cours de l'année passée. A l'image de nombreuses autres villes des Etats-Unis, La Nouvelle-Orléans connaît un grand essor économique, ce qui contribue aussi à enrayer la criminalité.

Les heures noires des années quatre-vingt, marquées par la déconfiture du secteur pétrolier, la disparition d'un grand nombre d'emplois traditionnels dans l'industrie et l'explosion de la toxicomanie, en particulier au « crack », commencent à s'effacer de la mémoire, encore que les habitants des quartiers défavorisés continuent de dénoncer la gravité du problème de la drogue.

La création d'emplois dans le secteur des services, notamment dans le tourisme, offre des débouchés supplémentaires. Le tourisme a progressé de six pour cent en 1996, et le nombre de congrès tenus dans la ville a affiché une hausse de neuf pour cent. M. Morial met un point d'honneur à souligner que La Nouvelle-Orléans a

dépassé Houston, et qu'elle n'est devancée que par Miami, en matière d'échanges avec l'Amérique latine. Même si une bonne partie des nouveaux emplois sont relativement mal rémunérés d'après les normes américaines, les observateurs s'accordent à dire que l'amélioration de la conjoncture contribue assurément à freiner la criminalité.

Au nombre des autres mesures notables qui ont été prises figure l'imposition d'un couvre-feu applicable aux mineurs, « l'un des plus sévères du pays », selon M. Morial : les jeunes de moins de dix-sept ans n'ont pas le droit de circuler après vingt et une heures. Il faut dire que depuis quelques années la part des jeunes dans la criminalité est relativement disproportionnée, à La Nouvelle-Orléans comme dans d'autres villes.

M. Ebbert souligne le lien direct entre l'imposition du couvre-feu et le recul de la criminalité, « en particulier dans les quartiers où il a été rigoureusement appliqué ». Mme Giana convient que cette mesure a été « un facteur de poids ». « La délinquance juvénile a diminué de vingt à trente pour cent ces quelques dernières années. »

Des initiatives supplémentaires

Une autre initiative importante est celle du Groupe de travail sur la violence au foyer, qui réunit non seulement des représentants des forces de l'ordre et de la justice, mais aussi des membres d'associations sans but lucratif et d'autres organismes qui œuvrent avec les familles pour empêcher les conflits de dégénérer.

L'importance des loisirs n'a pas été négligée non plus ; de fait, la NOPD et le « Young Leadership Council » ont fait cause commune pour créer des activités de

détente à l'intention des jeunes des quartiers défavorisés et pour les mettre en contact avec des adultes prêts à jouer un rôle de mentor. De l'avis de M. Morial, cette initiative illustre le rôle du bénévolat dans la prévention de la criminalité.

Mais pour les deux consultants recrutés à New-York, MM. Linder et Maple, il ne fait aucun doute que La Nouvelle-Orléans doit sa transformation à la réforme de la police. « Le taux de criminalité a baissé deux fois plus vite qu'à New-York », souligne M. Linder. « Et nous avons deux fois moins de policiers par habitant », renchérit M. Morial. « Il nous reste encore beaucoup à faire, ajoutez-il, mais au moins nos policiers ont-ils maintenant le dessus, et la situation n'ira que s'améliorant. »

Une ville qui revient de loin  
Le tassement de la criminalité est un phénomène particulièrement frappant dans le quartier du Vieux-Carré, ancien noyau français à partir duquel la ville s'est développée et quartier touristique par excellence. Le nombre d'infractions recensées y a diminué de vingt-cinq pour cent cette année, en partie grâce à l'augmentation du nombre de policiers qui font des rondes à pied ou à bicyclette ; c'est l'une des nouvelles pratiques policières dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'efficacité et l'importance pour la collectivité.

La criminalité a également perdu du terrain dans les quartiers pauvres, mais pour être appréciable toute amélioration supplémentaire devra probablement passer par le relèvement des conditions de vie. Question pauvreté, La Nouvelle-Orléans a le triste honneur de détenir la troisième place à l'échelon national, ce que ne

manquent jamais de souligner les sociologues qui établissent un lien direct entre la faiblesse du niveau de vie et la criminalité. Environ le tiers des homicides de la ville se produisent dans les quartiers pauvres.

Les habitants des logements sociaux, à qui le recul de la criminalité n'a pas échappé, font coïncider ce phénomène avec l'entrée en fonctions de MM. Morial et Pennington, et la NOPD ne leur inspire plus autant de cynisme qu'autrefois. Mais ils attendent davantage. Un ancien employé du service d'entretien de la société de transports « Trailways Bus Company », M. Willie Dixon, aujourd'hui crieur de journaux dans le quartier des affaires et domicilié dans l'un des plus grands ensembles de logements sociaux de la ville, semble parler pour tout le monde quand il dit que la situation s'améliore depuis le renforcement des effectifs de police. « Mais ça n'ira pas beaucoup mieux tant qu'on n'aura pas retrouvé les emplois bien payés qu'on avait avant », dit-il.

Selon M. Linder, la première étape consiste à rétablir l'ordre et la tranquillité publics. « Il faut que les gens aient le sens des réalités et qu'ils sachent qu'ils auront de bonnes chances d'être arrêtés s'ils commettent une infraction. Alors, et alors seulement, pourra-t-on s'attaquer à la question de l'amélioration des écoles et de la stimulation de l'économie. » M. Linder dresse un autre constat : comme la plupart des actes criminels accompagnés de violence se produisent dans les quartiers pauvres et que la plupart des victimes sont noires, la répression de la criminalité rend particulièrement service aux personnes à faible revenu et aux Afro-Américains.

MM. Morial et Pennington, qui sont tous les deux afro-américains, sont bien

d'accord pour dire que la réduction de la criminalité est une condition indispensable à l'amélioration des conditions d'existence de tous les habitants de la ville, indépendamment de la couleur de leur peau. Pour que La Nouvelle-Orléans se refasse une réputation à l'échelle nationale, il faudra faire reculer la criminalité encore davantage et maintenir de façon durable les résultats obtenus.

M. Pennington a bon espoir que l'avenir lui sourira. « Nous sommes engagés dans la bonne voie pour faire échec au crime », affirme-t-il. « Si nous

arrivons à déployer mille sept cents policiers dans les rues de la ville, la criminalité reculera à La Nouvelle-Orléans plus qu'elle ne l'a fait dans les autres villes des Etats-Unis », renchérit M. Ebbert. Et Mme Gianna de conclure : « Nous n'avons pas encore atteint le point que nous nous sommes fixé, mais nous avançons rapidement dans la bonne direction. Je crois que La Nouvelle-Orléans servira de modèle à la lutte contre la criminalité selon des méthodes novatrices. »

.....  
Démocratie et droits de l'homme. Revue électronique de l'Agence  
d'information des Etats-Unis, Vol. 2, No. 4, novembre 1997.

# Aperçu de l'appareil judiciaire des Etats-Unis

*Stuart Gorin*

Aux Etats-Unis, toute personne bénéficie de la présomption d'innocence tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable, à l'issue d'un procès, par un jury composé de simples citoyens. Dans le présent article, M. Stuart Gorin, rédacteur en chef, donne un aperçu de l'appareil judiciaire des Etats-Unis, dont deux idées maîtresses revêtent une importance essentielle pour toute société démocratique, à savoir la présomption d'innocence et le droit à un jugement prompt et impartial par jury.

**E**tabli par les auteurs de la Constitution des Etats-Unis en 1787 conformément au principe de la séparation des pouvoirs, le pouvoir judiciaire est chargé de l'administration de la justice à tous les niveaux, de la Cour suprême aux juges de paix et autres magistrats à l'échelon local.

Selon le quatorzième amendement à la Constitution (ratifié en 1868) « aucun Etat ne fera ou n'appliquera de lois qui restreindraient les privilèges ou les immunités des citoyens des Etats-Unis ; ne privera une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière ; ni ne refusera à quiconque relève de sa juridiction l'égalité de protection des lois ».

Les représentants du ministère public, qui sont chargés d'ouvrir une information quand la loi semble avoir été bafouée et de poursuivre en justice les auteurs présumés d'infractions, jouent un rôle de premier plan dans tous les procès. L'exercice de leurs fonctions les amène à examiner

toutes les arrestations et toutes les plaintes qui sont déposées, à intervenir dans la procédure de mise en liberté sous caution, à engager des négociations avec la défense à l'issue desquelles l'accusé va plaider coupable en échange de l'abandon d'autres chefs d'accusation ou de l'allègement de la peine requise et à réclamer la peine à infliger.

A l'échelon fédéral, le ministère de la justice est confié à l'« attorney general ». Le pays est divisé en quatre-vingt-quatorze districts judiciaires, dans lesquels le président des États-Unis nomme des procureurs fédéraux. Leur nomination doit être entérinée par le Sénat. Non seulement ceux-ci ont-ils pour tâche de déclencher une action au pénal dans les affaires fédérales, mais ils ont aussi capacité pour les affaires relevant du droit civil, ayant notamment la responsabilité de défendre l'État contre les allégations d'action préjudiciable entraînant obligation de réparation ou si l'État est partie à un contrat en litige, et de se porter partie plaignante dans les affaires d'expropriation de terrains pour cause d'utilité publique, de recouvrement des créances et de fraude.

A l'échelon fédéré, le représentant le plus élevé du pouvoir judiciaire porte également le titre d'« attorney general » et il s'intéresse principalement aux affaires de droit civil. L'application des lois au pénal est du ressort de procureurs fédérés – on en compte environ deux mille sept cents dans tout le pays – qui sont compétents dans le comté ou dans l'unité administrative où ils exercent leurs fonctions. Dans la plupart des États, ces représentants fédérés du ministère public sont élus, généralement pour un mandat de quatre ans.

La détermination de la nature de l'affaire à juger

Toute personne accusée d'avoir enfreint la loi a le droit d'être assistée d'un avocat pour se défendre. Les indigents sont défendus par des avocats commis d'office. Indépendamment des chefs d'accusation qui sont portés, tous les accusés sont traités avec dignité et dans le respect de leurs droits civils.

Après ouverture de la procédure d'instruction et lors d'une première audience, un juge donne lecture à l'inculpé des chefs d'accusation retenus contre lui et, le cas échéant, fixe le montant de la caution à remettre au tribunal en fonction de la gravité de l'infraction. En cas de délit mineur, l'inculpé peut plaider coupable sur le champ ou, s'il proclame son innocence, demander à ce que le tribunal fixe la date de son procès. Dans la grande majorité des cas, les affaires de cette nature n'aboutissent pas au tribunal : elles se règlent par des négociations à l'issue desquelles l'inculpé plaide coupable, ce qui lui vaut généralement une peine plus légère.

En cas d'infraction grave, la mise en accusation est subordonnée à la détermination de l'existence de motifs dits « raisonnables et suffisants » ; c'est à une chambre d'accusation, composée de douze à vingt-trois jurés, qu'il appartient de se prononcer sur la question, ou encore à un juge de première instance qui tient une audience avant dire droit. Il faut noter que l'existence de tels motifs n'est pas synonyme de culpabilité.

La sélection du jury

La première phase d'un jugement par jury est celle de la vérification de l'aptitude

des jurés qui ont été convoqués au tribunal pour répondre aux questions du juge, du représentant du ministère public et de l'avocat de la défense. Ces jurés sont tirés au sort, la sélection se faisant périodiquement à partir de listes représentatives de l'ensemble des habitants d'une commune.

S'il apparaît pendant la procédure de désignation des jurés que l'un d'eux ne pourra pas remplir son devoir d'impartialité, il peut être récusé avec motif. Par ailleurs, la défense et le ministère public ont le droit de récuser un certain nombre de jurés sans avoir à motiver leur décision. Le procès s'ouvre une fois que douze jurés ont été désignés. Plusieurs suppléants sont également choisis pour parer à l'éventualité de la récusation d'un juré principal, pour quelque raison que ce soit.

Le rôle des participants

Le rôle du juge consiste à surveiller le déroulement de la procédure de façon à garantir le respect des règles et l'impartialité. Il doit notamment s'abstenir de tout commentaire sur les dépositions ou sur la crédibilité des témoins.

A l'ouverture de la première audience, le représentant du ministère public et l'avocat de la défense ont chacun l'occasion d'exposer leur version des faits. Le ministère public doit ensuite prouver ses allégations au-delà de tout doute raisonnable. A cette fin, il fait comparaître des témoins qui prêtent serment de ne dire que la vérité. C'est le représentant du ministère public lui-même qui les interroge. Quand il n'a plus de question à poser, l'avocat de la défense procède à un contre-interrogatoire en tentant de réfuter

tout argument ou toute réponse susceptible de réduire la possibilité d'acquittement de son client.

L'avocat qui n'est pas en train de questionner le témoin peut, à chaque fois qu'il le croit utile, émettre une objection à l'interrogatoire de la partie adverse. Le juge doit alors décider de l'admettre ou de la rejeter.

Lorsque le représentant du ministère public informe le juge qu'il n'a plus d'informations à lui communiquer – c'est-à-dire lorsque tous les témoins à charge ont comparu – c'est au tour de l'avocat de la défense de faire comparaître ses témoins pour réfuter, par preuve contraire, les dépositions susceptibles de nuire à son client qui ont été faites précédemment. Cette phase du procès peut durer des jours, des semaines, voire des mois, selon la complexité de l'affaire et le nombre de témoins à décharge convoqués. L'accusé a le droit de témoigner en sa faveur, après avoir prêté serment. Dans une affaire jugée au pénal, on ne peut pas l'obliger à monter à la barre ni à faire la moindre déclaration qui pourrait se retourner contre lui. Son refus de témoigner contre lui-même ne peut pas être assimilé à une présomption de culpabilité.

A l'issue de cette phase du procès, l'avocat de la défense s'adresse de nouveau directement au jury pour récapituler les faits sous l'angle le plus favorable à son client ; sa plaidoirie est suivie du réquisitoire, que dresse le représentant du ministère public pour rappeler au jury les moyens de l'accusation. Avant que les jurés ne se retirent pour délibérer, le juge leur donne des instructions quant aux lois applicables.

### Les délibérations

La durée des délibérations varie de quelques heures à plusieurs jours, et le jury doit rendre un verdict unanime. Il arrive parfois que les douze jurés ne parviennent pas à s'entendre sur la décision à prendre, auquel cas le juge est tenu d'ajourner le procès. C'est alors de deux choses l'une : le ministère public peut soit considérer l'affaire close, soit réintenter un procès devant un nouveau jury.

### Innocence ou culpabilité

En vertu du cinquième amendement à la Constitution des Etats-Unis, une personne jugée innocente ne pourra plus jamais être poursuivie en justice pour le même délit ou crime, même si des éléments prouvant sa culpabilité sont révélés ultérieurement.

En revanche, si l'accusé est reconnu coupable, son avocat peut saisir la première juridiction supérieure en vue

d'obtenir l'annulation de la condamnation. Si la cour d'appel, après avoir entendu l'affaire, le déboute de sa demande, l'application de la peine à infliger sera déterminée lors d'une nouvelle audience. Même dans cette éventualité, la personne condamnée peut de nouveau interjeter appel dans l'espoir d'obtenir une réduction de peine.

La présomption d'innocence et le principe du jugement par jury demeurent les principaux fondamentaux de l'appareil judiciaire des Etats-Unis. Pour reprendre l'expression d'un ancien magistrat de la Cour suprême, William Brennan, la Constitution des Etats-Unis, en particulier la disposition relative à la sauvegarde des libertés individuelles qui reconnaît le droit à une procédure légale régulière prévue par le quatorzième amendement, garantit « la dignité et la valeur intrinsèques de tout individu ».

.....  
Démocratie et droits de l'homme. Revue électronique de l'Agence  
d'information des Etats-Unis, Vol. 2, No. 4, novembre 1997.

## Le rôle de l'Etat fédéral et des Etats fédérés en matière de police

Dans le cadre du régime fédéral des Etats-Unis, il incombe aux Etats fédérés et aux collectivités locales de maintenir l'ordre et de lutter contre la criminalité. Les «pouvoirs de police» au sens général sont réservés aux Etats fédérés conformément au dixième amendement à la Constitution. Toutefois, certains estiment que toute une série de décisions judiciaires rendues ces dernières dizaines d'années ouvre la voie à un rôle plus actif de l'Etat fédéral dans ce domaine.

Le facteur le plus important qui ait contribué à l'élargissement des pouvoirs de police de l'Etat fédéral est l'interprétation plus générale que l'on donne de la disposition de la Constitution relative au commerce (article premier, section 8, alinéa 2), qui accorde explicitement au Congrès le pouvoir de réglementer le commerce entre les divers Etats et avec les pays étrangers. Depuis le début du siècle, une série de décisions judiciaires ont établi que l'incidence du commerce qui a lieu dans un Etat sur le commerce entre Etats pouvait justifier une telle interprétation. En outre, tant le Congrès que la Cour suprême semblent disposés à considérer certaines catégories d'infraction ou de désordre de grande ampleur comme des menaces pesant sur le commerce.

Depuis les années soixante, les questions du respect de la loi et du maintien de l'ordre qui ont le plus souvent suscité un débat sur les limites du rôle de l'Etat fédéral ont trait à l'aide financière aux autorités de police des Etats et des collectivités locales et à la réglementation des armes à feu. Lors de

l'étude des textes de loi portant création du programme de subventions administré par la «Law Enforcement Assistance Administration» et auparavant par l'«Office of Enforcement Assistance», certains parlementaires et certains spécialistes avaient exprimé leur inquiétude au sujet de la possibilité que l'aide financière de l'Etat fédéral aboutisse à créer une force nationale de police.

L'absence d'une opposition notable à l'aide aux autorités locales de police prévue par les lois de 1986 et de 1988 relatives à la lutte contre les stupéfiants, ainsi que par la loi de 1990 sur la lutte contre la criminalité et par la loi de 1994 sur les crimes et délits accompagnés de violence, laisse penser que cette inquiétude s'est atténuée. Ce changement d'attitude peut s'expliquer par le sentiment de plus en plus répandu que le trafic illicite de stupéfiants est devenu un problème national de très grande envergure.

L'évolution des dépenses annuelles effectuées au titre de l'administration de la justice donne une indication du rôle croissant de l'Etat fédéral dans la lutte contre la criminalité. Depuis 1965, ces dépenses ont augmenté pour passer de cinq cent trente-cinq millions de dollars à plus de vingt et un milliards pendant l'année budgétaire 1996. Les crédits votés en 1997 par le Congrès au titre du ministère de la justice s'élèvent à quelque dix-sept milliards de dollars.

Service de recherche de la  
Bibliothèque du Congrès

# Bibliographie

## *Sélection de livres et d'articles récents en anglais*

**Administrative Office of the United States Courts**  
*1996 Wiretap Report*. Washington, D.C.: Administrative Office of the United States Courts, 1997. 193 pp.

**Bayley, David H.**  
*Police for the Future*. New York: Oxford University Press, 1994. 187 pp.

**Conley, John A., ed.**  
*The President's Crime Commission Report, 1967: Its Impact 25 Years Later*. Cincinnati, OH: Anderson Publishing, 1994. 161 pp.

**Crank, John P.**  
*Understanding Police Culture*. Cincinnati, OH: Anderson Publishing, 1997.

**DiIulio, John J., Jr., Steven K. Smith and Aaron J. Saiger**  
"The Federal Role in Crime Control," in *Crime*, edited by James Q. Wilson and Joan Petersilia, San Francisco: ICS Press, 1995, pp. 445-462.

**Feeley, Malcolm M.**  
"Political Process and Crime," in *Encyclopedia of Crime and Justice*. New York: The Free Press, 1983, pp. 1166-1169.

**Giuliani, Rudolph W.**  
"How New York Is Becoming the Safest Big City in America," *USA Today*, vol. 125, no. 2620, January 1997, pp. 28+.

**Glazer, Sarah**  
"Declining Crime Rates: Does Better Policing Account for the Reduction?" *CQ Researcher*, April 4, 1997, pp. 289-312.

**Goldstein, Hermann**  
*Problem-Oriented Policing*. New York: McGraw Hill, 1990. 206 pp.

**Greene, Jack R. and Stephen D. Mastrofski, eds.**  
*Community Policing: Rhetoric or Reality*. New York: Praeger, 1988. 279 pp.

**Greenwood, Peter W. et al.**  
*Three Strikes and You're Out: Estimated Benefits and Costs of California's New Mandatory-Sentencing Law*. Santa Monica, CA: RAND, 1994. 70 pp.

**International City Managers Association**  
*Community Oriented Policing: An Alternative Strategy*. Washington, D.C.: ICMA, 1992.

**Jacob, Herbert**

"The Criminal Justice System," in *The Encyclopedia of the American Judicial System*. New York: Charles Scribner's, 1987, pp. 527–544.

**Kelling, George L. and Catherine M. Coles**

*Fixing Broken Windows: Restoring Order and Reducing Crime in Our Communities*. New York: Martin Kessler Books, 1996. 319 pp.

**Kurke, Martin I. and Ellen M. Scrivner, eds.**

*Police Psychology into the 21st Century*. Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum Associates, 1996. 531 pp.

**Lardner, James**

"Can You Believe the New York Miracle?" *New York Review of Books*, vol. 44, no. 13, August 14, 1997, pp. 54–58.

**Maguire, Kathleen and Ann L. Pastore**

*Sourcebook of Criminal Justice Statistics* 1995. Washington, D.C.: U.S. Government Printing Office, 1996. 722 pp.  
(To see the electronic version of this source go to <http://www.albany.edu/sourcebook>)

**Maier, Timothy W.**

"Victory in the Crime War?" *The World & I*, October 1997, pp. 22–27.

**Marinen, Otwin, ed.**

*Policing Change, Changing Police: International Perspectives*. New York: Garland, 1996. 343 pp.

**Marion, Nancy E.**

*A History of Federal Crime Control Initiatives, 1960-1993*. Westport, CT: Praeger, 1994. 278 pp.

**Methvin, Eugene H.**

"Mugged by Reality," *Policy Review*, no. 84, July-August 1997, pp. 32–38.

**Moffit, Robert Emmet**

"The Big Apple Squashes Crime," *The World & I*, October 1997, pp. 34–39.

**National Advisory Commission on Criminal Justice Standards and Goals**

*Police*. Washington D.C.: U.S. Government Printing Office, 1973.

**Perez, Douglas W.**

*Common Sense About Police Review*. Philadelphia: Temple University, 1994. 322 pp.

**Porter, Bruce**

"Running the FBI," *The New York Times Magazine*, November 2, 1997, pp. 40–45+.

**Rosenbaum, Dennis P., ed.**

*The Challenge of Community Policing: Testing the Promises*. Thousand Oaks, CA: Sage, 1994. 320 pp.

**Scheiber, Harry N.**

"State Police Power," in *Encyclopedia of the American Constitution*. New York: Macmillan, 1986, pp. 1744–1751.

**Sheehan, Robert and Gary W. Cordner**

*Police Administration*. Cincinnati, OH: Anderson Publishing, 1995. 504 pp.

**Sherman, Lawrence W.**

"The Police," in *Crime*, edited by James Q. Wilson and Joan Petersilia, San Francisco, CA: ICS Press, 1995, pp. 327–348.

**Silverman, Eli B.**

"Crime in New York: A Success Story," *The Public Perspective*, vol. 8, no. 4, June/July 1997, pp. 3–5.

**Sparrow, Malcolm K.**

*Beyond 911: A New Era for Policing.*  
New York: Basic Books, 1990. 269 pp.

**Tyler, Tom R.**

*Why People Obey the Law.* New Haven,  
CT: Yale University Press, 1990. 273 pp.

**U.S. Congress. Senate. Committee  
on the Judiciary**

*Federal Law Enforcement Priorities.* Senate  
Hearing 104-597. Washington, D.C.: U.S.  
Government Printing Office, 1996. 122 pp.

**U.S. Department of Justice. Federal  
Bureau of Investigation**

*Crime in the United States 1996: Uniform  
Crime Reports.* Washington, D.C.: U.S.  
Government Printing Office, 1997.  
(For selected tables available in PDF format,  
requiring Adobe Acrobat Reader; see  
<http://www.fbi.gov/pressrel/ucr/pdfinfo.htm>)

**U.S. Department of Justice.  
Community Relations Service**

*Principles of Good Policing: Avoiding Violence  
Between Police and Citizens.* Washington, D.C.:  
U.S. Government Printing Office, March 1993.  
206 pp.

**U.S. President's Commission  
on Law Enforcement and  
Administration of Justice**

*The Challenge of Crime in a Free Society:  
A Report.* Washington, D.C.: U.S. Govern-  
ment Printing Office, 1967. 340 pp.  
(Commonly known as *The Crime  
Commission Report.*)

**Ward, Janet**

"NYPD View: New Procedures Credited  
With Crime Drop," *American City and County*,  
vol. 112, no. 2, February 1997, pp. 28-33.

**Wright, Richard A.**

"A Socially Sensitive Criminal Justice System,"  
in *Open Institution: The Hope for Democracy*,  
edited by John W. Murphy and Dennis L. Peck,  
Westport, CT: Praeger, 1993, pp. 141-160.

.....  
Démocratie et droits de l'homme. Revue électronique de l'Agence  
d'information des Etats-Unis, Vol. 2, No. 4, novembre 1997.

# Sites Internet

*(en anglais)*

Sites ayant trait à la démocratie et aux droits de l'homme, ainsi qu'au respect de la loi et au maintien de l'ordre. Les opinions exprimées dans les sites de l'Internet qui ne relèvent pas de l'USIA ne représentent pas nécessairement les vues du gouvernement des États-Unis.

## **American Bar Association's (ABA) Criminal Justice Homepage**

<http://www.abanet.org/crimjust/home.html>

Maintained by the ABA, this site seeks to help "the control and prevention of crime, the improvement of society, and the return to social peace."

## **American Civil Liberties Union (ACLU) Criminal Justice Homepage**

<http://www.aclu.org/issues/criminal/hmcj.html>

ACLU's criminal justice page presents such topics as police reform, criminal justice in a free society, criminal justice cases the ACLU has undertaken and links to other criminal justice sites.

## **Bureau of Justice Assistance (BJA)**

<http://www.ojp.usdoj.gov/BJA/>

A component of the U.S. Department of Justice, the BJA supports innovative programs that strengthen the nation's criminal justice system by assisting state and local governments through funding, evaluation, training, technical assistance, and information support in combating violent crime and drug abuse.

## **Commission on Accreditation for Law Enforcement Agencies, Inc. (CALEA)**

<http://www.calea.org/>

CALEA was conceived in 1979 by executives of five national police organizations who envisioned a change for law enforcement by uniting toward a common goal that would provide communities with standards for measuring agency performance.

## **Crime Prevention Coalition of America**

<http://www.crimepreventcoalition.org/>

The Crime Prevention Coalition of America is a broad-based, interdisciplinary group whose members represent youth development organizations, municipalities, healthcare providers, law enforcement, and federal and state government agencies.

## **FBI Laboratory**

<http://www.fbi.gov/lab/report/labhome.htm>

One of the largest and most comprehensive forensic laboratories in the world, and the only full-service U.S. federal forensic laboratory, the FBI laboratory examines evidence free-of-charge for federal, state and local law enforcement agencies. Examiners also provide expert witness testimony in U.S. courts regarding the results of forensic examinations.

## **FBI Uniform Crime Report**

<http://www.fbi.gov/pressrel/ucr/ucr.htm>

This document is a press release that the FBI issued in October 1997 for its annual Uniform Crime Report. Here you will find statistics on such subjects as violence, theft, arrests, murders, and numbers of police officers nationwide. To download this and past Crime Reports as well as other FBI publications, go to the FBI Publications page at: <http://www.fbi.gov/publish.htm>

## **International Law Enforcement Academy (ILEA)**

<http://www.usis.hu/ilea.htm>

A consortium of agencies who work together in international fora to build new and strengthen existing mechanisms for law enforcement cooperation. ILEA aggressively enforces laws against international criminal activities, and actively develops legal frameworks for more effective sharing of information and extradition of criminal fugitives from justice.

## **Judicial Education Reference Information and Technical Transfer Project (JERITT)**

<http://jeritt.msu.edu/>

Co-sponsored by the National Association of State Judicial Educators (NASJE) and the School of Criminal Justice at Michigan State University, JERITT is the national clearinghouse for information on continuing judicial education for judges, other judicial officers and court personnel. Provides state, national and federal-system judicial educators access to the latest information on judicial education programming, educational techniques and methods, and educational materials.

## **National Center for the Analysis of Violent Crime**

<http://www.fbi.gov/vicap/vicap.htm>

Under the auspices of the FBI, the Violent Criminal Apprehension Program (VICAP) is a nationwide data information center designed to collect, collate and analyze crimes of violence, facilitating cooperation, communication and coordination between law enforcement agencies, and providing support in their efforts to investigate, identify, track, apprehend and prosecute violent serial offenders.

## **National Criminal Justice Reference Service (NCJRS)**

<http://www.ncjrs.org/ncjhome.htm>

Part of the Justice Information Center (<http://www.ncjrs.org/>), NCJRS responds to queries from law enforcement and corrections officials, lawmakers, judges and court personnel, and researchers from around the world. Also operates the Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (OJJDP) (<http://www.ncjrs.org/ojjhome.htm>); the Office for Victims of Crime (OVC) (<http://www.ojp.usdoj.gov/ovc/>); the Bureau of Justice Statistics (BJS) (<http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/>); the Bureau of Justice Assistance (BJA) (<http://www.ojp.usdoj.gov/BJA/>); and the Office of National Drug Control Policy (ONDCP) (<http://www.whitehouse.gov/WH/EOP/ondcp/htm>).

## National Institute of Justice (NIJ)

<http://www.ncjrs.org/nijhome.htm>

A component of the Office of Justice Programs (<http://www.ncjrs.org/ojpprogs.htm>), NIJ is the research and development agency of the U.S. Department of Justice. NIJ was established to prevent and reduce crime and to improve the criminal justice system.

## Office of Community Oriented Policing Services (COPS)

<http://www.usdoj.gov/cops/>

The Office of Community Oriented Policing Services (COPS) in the U.S. Department of Justice is the federal office responsible for putting 100,000 additional police officers on U.S. streets and promoting community policing strategies throughout the United States. COPS works toward these twin goals through among other things, the Community Policing Consortium, a partnership of five of the leading police organizations in the United States.

## San Luis Obispo County (California) Sheriff's Office of Crime Prevention Unit Programs and Services

<http://www.fix.net/sloso/prevent.html>

An example of one American county's (local government) efforts at preventing crime. San Luis Obispo uses "neighborhood watch" groups by enlisting the active participation of citizens in cooperation with law enforcement officers to reduce crime.

## Training Programs for State, Local and International Law Enforcement

<http://www.ustreas.gov/treasury/bureaus/fletc/catosli.html>

The Federal Law Enforcement Training Center (FLETC) (<http://www.ustreas.gov/treasury/bureaus/fletc/>), a bureau of the U.S. Department of the Treasury, presents an overview of the *Catalog of Training Programs for State, Local, and International Law Enforcement Officials*, which can be downloaded from the site. The catalog is available in two formats: ASCII and WordPerfect 5.2.

## Other Links to Law-Enforcement Websites

<http://www.ncjrs.org/lewww.htm>

.....  
Démocratie et droits de l'homme. Revue électronique de l'Agence d'information des Etats-Unis, Vol. 2, No. 4, novembre 1997.